

Février 2019

Situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail des agents MTES-MCTRCT

Bilan ministériel 2017

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
1	12-11-2018	Version initiale
2	22-11-2018	Version 2
3	20-02-2019	Version 3 actualisation et mise en forme

Affaire suivie par

Laurent MAUCEC - Bureau de la prévention, de la santé au travail, du service social et des travailleurs handicapés
<i>Tél. : 01 40 81 60 93 / Fax : 01 40 81 66 00</i>
<i>Courriel : pspp1.d.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr</i>

Rédacteur

Laurent MAUCEC - Expert en prévention des risques professionnels - Bureau PSPP1

Relecteur

Isabelle Palud-Gouesclou - Sous directrice (PSPP)

Référence(s) intranet

<http://intra.rh.sg.i2/les-bilans-annuels-nationaux-r4446.html>

SOMMAIRE

1 - PRÉAMBULE.....	5
2 - EFFECTIFS DU PÉRIMÈTRE ENQUÊTÉ.....	6
2.1 - Définition du périmètre enquêté.....	6
2.2 - Structure de la population enquêtée.....	6
2.2.1 - Répartition par sexe et par tranche d'âge.....	6
2.2.2 - Répartition par sexe et par macro grade.....	7
2.2.3 - Focus sur la population des agents en situation de handicap.....	8
2.3 - Flux de personnel.....	11
3 - PRINCIPAUX INDICATEURS SUR LA SITUATION GÉNÉRALE EN SANTÉ ET EN SÉCURITÉ AU TRAVAIL.....	12
3.1 - Les accidents.....	12
3.1.1 - Les taux relatifs aux accidents.....	13
3.1.1.1 - Définition des taux.....	13
3.1.1.2 - Valeurs et évolution.....	14
3.1.1.3 - Situation dans les services.....	15
3.1.2 - Analyse des accidents.....	16
3.1.2.1 - Accidents du travail.....	16
3.1.2.2 - Accidents de trajet.....	18
3.1.2.3 - Accidents mortels.....	18
3.1.3 - Bilan et actions.....	18
3.2 - Les maladies professionnelles.....	20
3.2.1 - Les maladies reconnues imputables en 2017.....	20
3.2.1.1 - Répartition genrée des maladies professionnelles reconnues en 2017.....	21
3.2.1.2 - Répartition par tableaux des maladies reconnues en 2017.....	21
3.2.2 - Les prolongations et rechutes.....	23
3.2.3 - L'évolution sur 3 ans des maladies professionnelles reconnues.....	24
3.2.4 - Bilan et actions.....	25
3.3 - Les autres congés pour raison de santé.....	26
4 - CARTOGRAPHIE DES ACTEURS DE LA PRÉVENTION HORS CHSCT.....	27
4.1 - Les assistants et conseillers prévention.....	27
4.2 - La médecine de prévention.....	28
4.3 - Le service social.....	32
4.4 - Les Inspecteurs santé et sécurité au travail.....	34
5 - LES COMITÉS D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT).....	36
5.1 - Les travaux du CHSCT ministériel.....	36
5.2 - L'ensemble des CHSCT.....	37
5.2.1 - Cartographie des types de CHSCT.....	37

5.2.2 - Fonctionnement des CHSCT.....	40
6 - LES FAITS SAILLANTS DE L'ANNÉE.....	45
6.1 - Les modifications importantes.....	45
6.2 - Les dangers graves et imminents.....	45
6.3 - Les rapports et suivis des préconisations.....	46
7 - LES PISTES DE RÉFLEXION ET D'AMÉLIORATION.....	47
Liste des annexes.....	49
Annexe 1 : Taux de rotation des agents par services.....	50
Annexe 2 : Taux de fréquence, de gravité et d'accidents pour les DDT/DDTM.....	52
Annexe 3 : Taux d'actes de violence envers les agents par services.....	54
Annexe 4 : Taux d'absentéisme pour raison de santé par services.....	56
Annexe 5 : Taux de visites sur demande au médecin de prévention.....	58

1 - Préambule

En application des articles 50, 61 et 63 du décret n° 82-453 du 25 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la Fonction publique, les bilans ci-dessous doivent être soumis à l'avis du CHSCT ministériel (CHSCT-M) :

- **un rapport annuel écrit faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail** du ou des services entrant dans son champ de compétence et des actions menées au cours de l'année écoulée, bilan faisant état des indications contenues dans le registre spécial de signalement des dangers graves et imminents (ce second point concerne plus particulièrement les CHSCT locaux) ;
- **un rapport annuel établi par le médecin de prévention**. Le dernier, au titre de 2017, a été présenté au CHSCT-M le 16 octobre 2018.

Lors du CHSCT ministériel du 13 décembre 2017, le directeur des ressources humaines avait donné suite au principe d'une réflexion en groupe de travail sur le cadrage des bilans annuels, visant au remplacement des bilans annuels thématiques produits par la DRH sur la santé et sécurité au travail des agents MTES-MCTRCT par un seul rapport, plus qualitatif et permettant de disposer d'une vision d'ensemble sur la santé et sécurité des agents durant l'année N-1.

Ce groupe de travail s'est réuni le 31 mai 2018 et a validé la structuration du rapport annuel faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail conformément à l'annexe 14 du guide juridique d'application du décret 82-453.

D'où le présent rapport établi à partir des informations du :

- **bilan des accidents de service et du travail portant sur l'année 2017**, issu des données renseignées dans l'application Causalis avec un taux de réponse de 100 % (périmètre : tous les services des MTES-MCTRCT, y compris les DDT/DDTM mais hors les établissements publics) ;
- **bilan des maladies professionnelles** réalisé à partir des résultats de l'enquête menée par la DRH (PSPP1) avec un taux de réponse de 99 % (périmètre : tous les services MTES-MCTRCT, y compris les DDT/DDTM mais hors les établissements publics) ;
- **bilan de l'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié** réalisé à partir des résultats de l'enquête menée par la DRH (PSPP1) avec un taux de réponse de 97 %. Les informations ont été collectées au moyen d'un questionnaire en ligne, élaboré et développé à partir de l'enquête DGAFP (périmètre : tous les services y compris les établissements publics mais hors DDT/DDTM).

2 - Effectifs du périmètre enquêté

2.1 - Définition du périmètre enquêté

La présente partie du bilan est réalisée à partir des effectifs physiques réels comptabilisés au 1^{er} janvier 2017 dans l'outil REHUCIT et déversés dans l'application Causalis par SG/SPSSI/SIAS pour permettre aux services utilisateurs de calculer leurs divers taux relatifs à la prévention. Causalis est une application en ligne, utilisée par les services de l'administration centrale, les services déconcentrés et les services techniques à compétence nationale pour assurer l'enregistrement et le suivi, sous l'angle de la prévention des risques, des accidents de service/travail, de mission et de trajet.

Son périmètre, qui inclut les DDT/DDTM mais pas les établissements publics, est constitué de 148 services regroupés en 8 catégories :

- l'administration centrale ;
- les services techniques centraux (STC) et les écoles (5 entités) ;
- les centres de valorisation des ressources humaines (CVRH) (10 entités) ;
- les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et les directions régionales et interdépartementales Île-de-France (DRIEA, DRIHL, DRIEE, hors DiRIF) (15 entités) ;
- les directions interrégionales de la mer (DIRM) (4 entités) ;
- les directions interdépartementales des routes (DIR) et la DiRIF (11 entités) ;
- les directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), les directions de la mer (DM) et la direction du territoire, de l'alimentation et de la mer (DTAM) de Saint-Pierre et Miquelon (10 entités) ;
- les DDT/DDTM (92 entités).

Ces services représentent un effectif global de 38 051 agents en poste en 2017 gérés par les MTES-MCTRCT.

Le taux de réponse des services, c'est-à-dire le taux de clôtures validées des saisies dans l'application est de 100 % pour 2017.

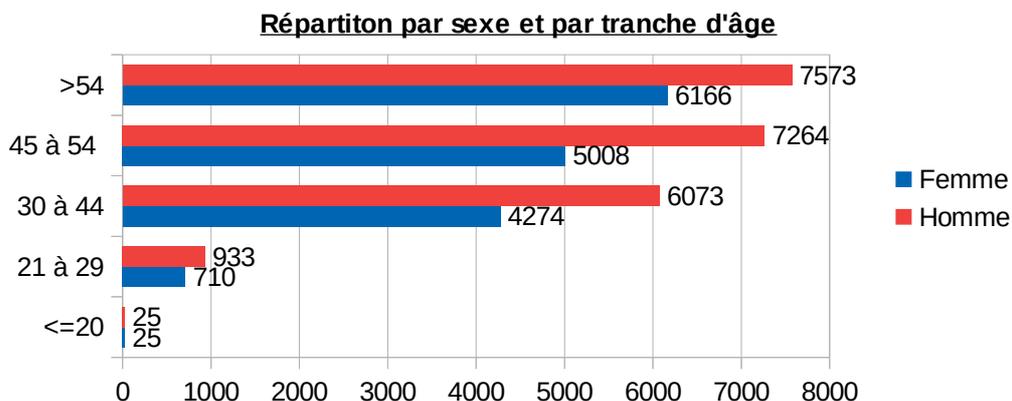
L'évolution sur 3 ans du taux de retour des services est rappelée ci-après :

Année	2017	2016	2015
Taux de retour	100,00%	95,95%	86,60%

2.2 - Structure de la population enquêtée

2.2.1 - Répartition par sexe et par tranche d'âge

La structure par sexe et par tranche d'âge de cet effectif de 38 051 agents en 2017 est la suivante :



On observe qu'une grande majorité de la population enquêtée a plus de 44 ans. 68 % de l'effectif total a dépassé cet âge.

Les plus de 54 ans représentent, à eux seuls, 36 % de l'effectif total (20 % pour les hommes et 16 % pour les femmes).

Les moins de 20 ans sont au nombre de 50 et ne représentent que 0,13 % de l'effectif total.

2.2.2 - Répartition par sexe et par macro grade

Répartition en pourcentage par catégorie et par sexe de l'effectif

Catégorie/Corps	Femme	Homme	Part dans les effectifs totaux
Catégorie A + administrative	43%	57%	1%
Catégorie A administrative	58%	42%	10%
Catégorie B administrative	76%	24%	15%
Catégorie C administrative	82%	18%	19%
Total catégorie administrative	73%	27%	46%
Catégorie A + technique	32%	68%	2%
Catégorie A technique	30%	70%	10%
Catégorie B technique	22%	78%	21%
Catégorie C technique	20%	80%	3%
Total catégorie technique hors personnels d'exploitation	25%	75%	35%
Personnels d'exploitation	2%	98%	14%
OPA	3%	97%	5%
Total	43%	57%	100%

2.2.3 - Focus sur la population des agents en situation de handicap

Le plan quadriennal 2017-2020 en faveur des agents en situation de handicap a été approuvé en séances plénières du CHSCT-M du 09/12/2016 et du comité technique ministériel (CTM) du 19/01/2017.

Les orientations et actions ainsi définies visent à adapter les objectifs et les moyens des services aux évolutions, et à proposer des dispositifs d'accompagnement et de maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap.

Le pilotage de la politique en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés mobilise :

- **au plan national, une commission permanente de suivi**, issue du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel (CHSCT-M) et composée de représentants de l'administration et de représentants des organisations syndicales, qui peut faire toute proposition et assure un suivi des actions mises en œuvre dans le cadre du plan quadriennal ;
- **au plan régional, le (la) DREAL** qui définit la politique d'emploi et d'insertion des personnes en situation de handicap de son service sur la base du plan quadriennal. Une personne ressource handicap régionale (PRHR) accompagne et conseille le (la) DREAL dans cette mission ; dans la majorité des régions, il s'agit du ou de la conseillère technique de service social (CTSS) ;
- **au plan local, le (la) secrétaire général(e)** du service concerné qui conduit la mise en œuvre de la politique de recrutement, d'emploi, de reclassement et de maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés. Chaque service met en place un groupe ressources qui réunit les référents internes en matière d'insertion des agents en situation de handicap (responsable du personnel, médecin de prévention, assistant de service social, assistant/conseiller de prévention et chargé de formation).

La mise en œuvre de cette politique repose sur un partenariat avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP) qui y apporte sa contribution financière, pour les aides éligibles à son catalogue des interventions. En 2017, les relations entre le MTES-MCTRCT et le FIPHFP ont eu pour cadre la convention conclue avec le FIPHFP pour la période 2015-2018, d'un montant de 3,712 M€ sur l'ensemble de la durée de la convention.

Le recrutement et le maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap :

En 2017, 34 agents en situation de handicap ont été recrutés par la voie contractuelle donnant vocation à titularisation (selon les dispositions du décret 95-979 du 25 août 1995 modifié), ainsi que 3 agents recrutés en établissements publics, soit un total de 37 agents recrutés. Par ailleurs, 4 apprentis en situation de handicap ont été recrutés dont 2 apprentis en établissements publics.

Ces recrutements se répartissent entre 3 agents de catégorie A, 10 agents de catégorie B et 21 agents de catégorie C.

La part des recrutements d'agents en situation de handicap a représenté 4,7 % de la part des recrutements en 2017.

Corps d'accueil	2016		2017	
	Recrutements réalisés par la voie contractuelle ou en qualité d'apprenti	Titularisations prononcées	Recrutements réalisés par la voie contractuelle ou en qualité d'apprenti	Titularisations prononcées
ITPE	1	Tous	1	Tous
AAE	0		3	
SACDD	8		9	
TSDD	3		3	
Adjointes Adm.	2	Pas d'information	20	Pas d'information
Adjointes Tech.	0		1	
Apprentis	3	non concernés	4	non concernés
Total	14 TH + 3 apprentis		37 TH + 4 apprentis	

Le recensement des agents en situation de handicap et de leur emploi en 2017 :

Les éléments ci-après sont issus des données 2017 déclarées en 2018 à l'établissement public gestionnaire du FIPHFP. Ces informations sont issues d'une enquête menée auprès de l'ensemble des services d'administration centrale et déconcentrés, ainsi que de compléments d'informations apportées par le Service des Retraites de l'État (SRE).

Les agents concernés par un transfert aux collectivités territoriales ne sont plus comptabilisés dans les statistiques de l'emploi de travailleurs handicapés, dès lors que leur droit d'option a pris effet.

Sont pris en compte les effectifs employés au 1^{er} janvier 2017, ainsi que les dépenses spécifiques d'insertion et les achats effectués auprès du secteur protégé durant toute l'année 2017.

Répartition des bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés¹

Catégories de bénéficiaires	Effectifs au 01/01/2017	Effectifs prévisionnels** au 01/01/2018
Travailleurs reconnus handicapés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) - dont agents recrutés sur contrat art. 27 de la loi 84-16	1 559	1 559
Agents accidentés du travail ou souffrant d'une maladie professionnelle et titulaires d'une rente pour incapacité permanente supérieure à 10 %	67	59
Agents frappés d'une incapacité d'au moins 2/3 et titulaires d'une pension d'invalidité	8	4
Agents titulaires d'une pension militaire d'invalidité	27	24
Agents reclassés statutairement	88	82
Agents reclassés fonctionnellement après avis du comité médical	66	56
Agents bénéficiant d'une Allocation Temporaire d'Invalidité	1 013	984
Agents titulaires d'un emploi réservé (dont militaires non titulaires d'une pension d'invalidité)	256	252
Agents recrutés par la voie des emplois réservés (hors CDAPH) (victimes de guerre, conjoints et enfants des victimes de guerre ou assimilés et dont la situation est inconnue)	62	68
Agents titulaires de la carte d'invalidité	50	42
Agents titulaires de l'allocation pour adulte handicapé	2	1
Sapeurs-pompiers volontaires titulaires d'une allocation/rente d'invalidité	1	2
Total des bénéficiaires de l'obligation d'emploi	3 199	3 133

* Chaque agent compte pour seule une unité, même s'il appartient à plusieurs des catégories définies ci-dessus.

** Effectifs à consolider sur la base des résultats de l'enquête BOE de 2019.

1 articles L. 5212-13 et L. 323-5 du Code du travail

**Répartition prévisionnelle des bénéficiaires
de l'obligation d'emploi au 01/01/2018**

		Hommes	Femmes	Effectif total	Part
Fonctionnaires	Catégorie A	79	84	163	5,2 %
	Catégorie B	532	384	916	29,2 %
	Catégorie C	609	1 360	1 969	62,3 %
Ouvriers d'État		66	3	69	2,8 %
Agents non titulaires		3	13	16	0,5 %
Total des bénéficiaires		1 289	1 844	3 133	100,0 %

**Répartition par tranche d'âge des bénéficiaires
de l'obligation d'emploi au 01/01/2017**

Tranches d'âges	18-24 ans	25-39 ans	40-55 ans	56-60 ans	+ de 60 ans	Total
Effectifs	11	322	1 559	1 028	279	3 199

**Dépenses en faveur de l'insertion des travailleurs handicapés
réalisées sur l'année 2017 et éligibles aux aides du FIPHP**

Poste de dépenses	Montant (en K€)
Aménagements/adaptations de postes de travail	339
Rémunération versée aux agents chargés d'accompagner une personne handicapée dans l'exercice de ses fonctions professionnelles ou prestations équivalentes servies par des organismes de droit privé (notamment les auxiliaires de vie)	57,4
Aides versées afin d'améliorer les conditions de vie des travailleurs handicapés (Prothèses auditives, prise en charge de frais de transport...)	315
Actions de formation et d'information des agents handicapés	10,5
Dépenses relatives à l'apprentissage	12
Formations et informations des personnels susceptibles d'être en relation avec les travailleurs handicapés	3,5
Actions de sensibilisation et de formation des acteurs	32,5
Dépenses d'études	7
Total général	777,2

L'année 2017 a été celle du lancement du nouveau plan quadriennal ministériel en faveur des agents en situation de handicap issu de la concertation sociale. Celui-ci a fait l'objet d'une sensibilisation auprès des différents réseaux ministériels (responsables de RZGE auxquels il a été demandé de présenter le plan devant leur CHSCT, médecins de prévention, conseillers techniques régionaux sociaux).

C'est également en 2017 qu'a été rédigée une instruction de la DRH clarifiant les différentes phases de recrutement des personnes en situation de handicap pour aider les services à mieux s'approprier cette procédure.

2.3 - Flux de personnel

Les informations relatives aux flux positifs (recrutement/arrivée dans le service) et négatifs (départ définitif du service) sont issues des réponses des services à l'enquête BDHS 2017.

Ces éléments permettent de calculer le taux de rotation des agents (TRA), indicateur qui vise à apprécier le taux de renouvellement (« turn-over ») des effectifs.

La formule de calcul du TRA est la suivante :

$$TRA = [(nb \text{ d'arrivées} + nb \text{ départs}) / 2] / \text{effectif moyen de l'année}$$

Pour le périmètre ministériel (administration centrale, services techniques centraux (STC) ou à compétence nationale (SCN), services déconcentrés métropolitains et ultramarins), hors établissements publics, le TRA global est de 0,09 en 2017 contre 0,10 en 2016.

Les différents TRA par service et catégorie de service sont donnés en **annexe 1**.

Concernant les flux négatifs, ils résultent pour une partie des départs à la retraite.

En 2017, hors contractuels pour lesquels les données ne sont pas disponibles, ces départs en retraite se sont répartis comme suit :

	Année 2017 : départs d'agents - pensions normales de fonctionnaires					
	Catégorie : sédentaires		Actifs		Ensemble	
	Nombre	Age moyen	Nombre	Age moyen	Nombre	Age moyen
Femmes	790	62a4m	6	59a1m	796	62a4m
Hommes	927	62a5m	402	60a5m	1329	61a10m
Total	1717	62a4m	408	60a5m	2125	62a

À ces chiffres, s'ajoutent 178 pensions d'invalidité, dont 23,6 % concernent des personnels actifs. L'âge moyen de départ en retraite en 2017 a été, pour ces pensions d'invalidité, de 57 ans et 7 mois avec une augmentation sensible par rapport à 2016 d'un an et 8 mois de l'âge moyen de départ.

Le taux de départ en invalidité au regard du nombre de départs en pension normale est en légère diminution, et s'établit à 8,4 % du total (9 % en 2016).

La répartition des départs à la retraite par macro-grade et sexe pour l'année 2017 est la suivante pour les fonctionnaires :

	Fonctionnaires														
	Cat. A+			Cat. A			Cat. B			Cat. C			Total		
	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total
Nombre	5	13	18	90	201	291	294	479	773	407	636	1043	796	1329	2125
Age moyen	63a 11m	63a 6m	63a 7m	63a 1m	63a 1m	63a 1m	62a 4m	62a 3m	62a 3m	62a 1m	61a 1m	61a 6m	62a 4m	61a 10m	62a

Le tableau ci-dessous rassemble les données principales de l'année 2017 pour les OPA restés à l'État.

OPA	Femmes	Hommes	Total
Nombre de pensions normales	14	145	159
Age moyen de départ en retraite	61 ans 4 mois	60 ans 6 mois	60 ans 7 mois
Nombre de pensions d'invalidité	2	18	20
Age moyen de départ en retraite pour invalidité	56 ans 8 mois	51 ans 3 mois	51 ans 10 mois

3 - Principaux indicateurs sur la situation générale en santé et en sécurité au travail

3.1 - Les accidents

Les données ci-après sont issues de l'application Causalis, outil informatique géré en administration centrale, dans lequel les services saisissent les informations relatives aux accidents des agents. Les enregistrements collectés et agrégés portent sur les accidents survenus dans le cadre du travail (y compris en déplacement pour les besoins d'une mission) mais aussi à l'occasion des trajets entre le domicile et le lieu de travail.

Il est rappelé que s'agissant des effectifs, l'application Causalis prend en compte les agents physiques présents dans les services au 1^{er} janvier 2017.

Pour 2017, on observe :

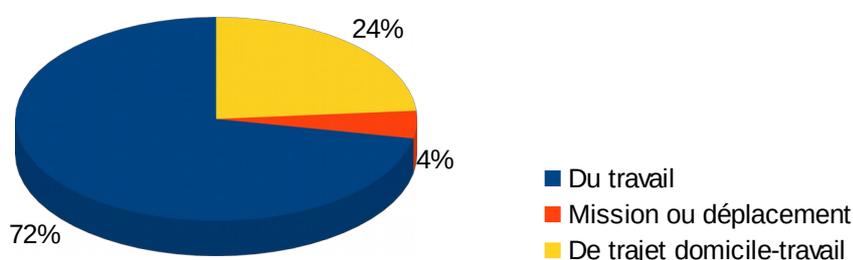
- un taux de retour d'enquête de 100 % (contre 96 % pour le bilan 2016) ;
- une augmentation de 3 % du total global des accidents : 1 374 accidents de tous types saisis à comparer aux 1 329 accidents remontés dans Causalis par les services en 2016 (sur la base d'un périmètre moins important de services ayant répondu à l'enquête pour cette année 2016).

Répartition globale des accidents selon leur type en 2017

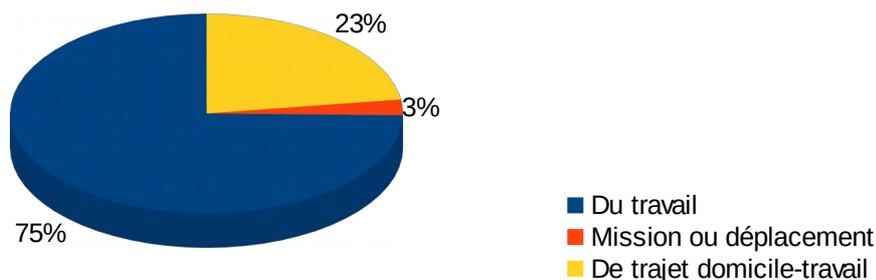
Type d'accident	Accidents sans arrêt	Accidents avec arrêt	Accidents mortels	Total	Nombre de jours d'arrêt	Equivalent agent **
Du travail	420	569	0	989	16 597	45
Mission ou déplacement	34	26	0	60	561	2
De trajet domicile-travail	145	179	1	325	5 054	14
Total	599	774	1	1 374	22 212	61

Les accidents renseignés au titre de 2017 sont à 76 % des accidents de service ou du travail (se répartissant entre 72 % d'accidents de service ou de travail au sens strict du terme – à savoir hors accidents de mission - et 4 % d'accidents de mission). Leur importance est prépondérante, les accidents de trajet domicile-travail ne représentant que 24 % du total.

Répartition selon le type d'accident

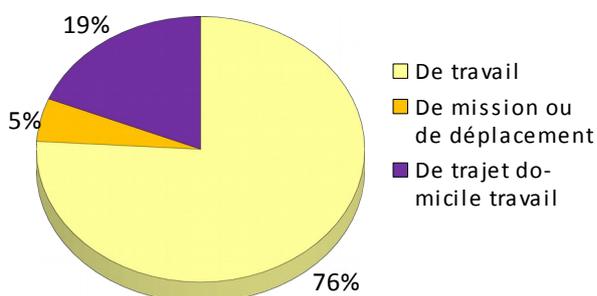


Répartition des jours d'arrêts selon le type d'accident

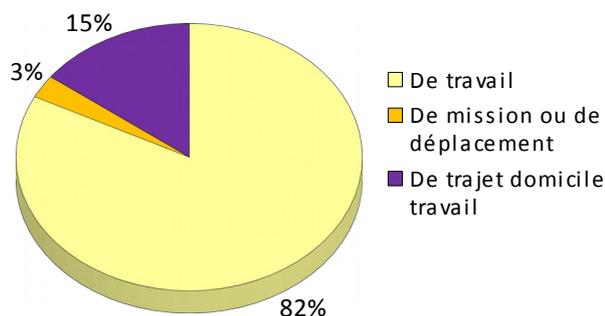


Rappel en 2016

Répartition des accidents selon leur type



Répartition des jours d'arrêt selon le type d'accident



La prédominance des accidents de service ou de travail a pour corollaire leur plus grande représentation en termes de gravité exprimée en jours d'arrêt par rapport à celle des autres catégories d'accident.

En 2017, les jours d'arrêt consécutifs aux accidents de trajets domicile-travail représentent 23 % des arrêts alors qu'ils correspondent à 24 % des accidents. La gravité des accidents de travail est proportionnellement supérieure à celle des autres catégories d'accidents.

3.1.1 - Les taux relatifs aux accidents

3.1.1.1 - Définition des taux

Les principaux taux utilisés dans le présent bilan sont le taux de fréquence (TF), le taux de gravité (TG) et le taux d'accident (TA).

Le calcul de ces taux s'opère comme suit :

- $TF = (\text{Nb d'accidents avec arrêt de travail} \times 1\,000\,000) / \text{Nb d'heures travaillées}$;
- $TG = (\text{Nb de jours d'arrêt de travail} \times 1\,000) / \text{Nb d'heures travaillées}$;
- $TA = (\text{Nb d'accidents} \times 100) / \text{Effectifs réels ayant répondu}$.

Le nombre d'heures travaillées est calculé sur la base de 1 607 heures par an et par agent.

3.1.1.2 - Valeurs et évolution

Les valeurs des taux (TF, TG, TA) du périmètre d'étude sont reportées dans les tableaux ci-après.

Accidents du travail au sens strict

	2017	2016	2015
TF	9,305	9,515	10,813
TG	0,271	0,324	0,292
TA	2,599	2,615	3,236

Accidents de mission ou de déplacement

	2017	2016	2015
TF	0,425	0,516	0,270
TG	0,009	0,011	0,005
TA	0,158	0,184	0,111

Accident de trajet domicile travail

	2017	2016	2015
TF	2,927	2,451	3,024
TG	0,083	0,058	0,095
TA	0,857	0,645	0,877

Accidents tous types (TOTAL)

	2017	2016	2015
TF	12,658	12,482	14,107
TG	0,363	0,393	0,392
TA	3,614	3,444	4,224

L'impact de l'augmentation du total des accidents sur le TF global (accidents de tous types) est « amorti » en raison d'un nombre d'accidents avec arrêt de travail quasi identique, 774 en 2017 contre 776 en 2016. Ce taux présente, avec une valeur de 12,658, un niveau légèrement supérieur à celui de 2016 (12,482) mais très inférieur à celui de 2015 (14,107). La fréquence des accidents de tous types équivaut en 2017 comme en 2016, à 1 accident avec arrêt de travail pour 49 agents.

L'augmentation globale des accidents résulte de l'augmentation des accidents de trajet domicile-travail et induit, du fait des accidents de trajet avec arrêt de travail, un TF correspondant à 2,927, supérieur à celui de 2016 (2,451) pour ce type d'accident.

La proportion des accidents de mission ou de déplacement demeure plus faible comparée aux autres catégories et enregistre une diminution entre 2016 et 2017, avec 60 accidents en 2017 contre 71 en 2016. Cette baisse qui est également constatée pour le nombre de ces accidents avec arrêt de travail influe sur le TF correspondant qui s'élève à 0,425 en 2017 contre 0,516 en 2016.

Le total des jours d'arrêts de travail, tous types d'accidents confondus, est en diminution et représente 22 212 jours en 2017 contre 24 370 jours en 2016. Le taux de gravité correspondant correspond à 0,363, soit un niveau légèrement inférieur à celui de 2016 (0,393).

Cette relative stabilité globale du TG est toutefois à nuancer, car les arrêts de travail relatifs aux accidents de travail au sens strict étant en diminution, le TG correspondant baisse en passant à 0,271 en 2017 contre 0,324 en 2016. Il en va de même pour les accidents de mission ou de déplacement dont le TG correspondant passe à 0,009 en 2017 contre 0,011 en 2016.

Seul le TG calculé pour les accidents de trajet domicile-travail enregistre une augmentation à 0,083 en 2017, contre 0,058 en 2016.

3.1.1.3 - Situation dans les services

Les valeurs des taux suivis (TF, TG, TA) constatés ne sont pas homogènes. Les tableaux ci-après en reprennent la valeur pour les services des structures suivantes (DIR, DIRM, DREAL), celles portant sur les DDT/DDTM figurant à **l'annexe 2**.

Situation dans les DIR – accidents du travail*

Services	Taux de fréquence 2017	Taux de gravité 2017	Taux d'accident 2017
DIR ATLANTIQUE	40,76	1,65	8,08
DIR CENTRE-EST	30,97	0,80	7,29
DIR CENTRE-OUEST	45,89	1,00	10,61
DIR EST	24,24	0,99	5,79
DIR MASSIF CENTRAL	26,43	0,57	6,19
DIR MEDITERRANEE	32,31	0,88	6,92
DIR NORD	44,76	0,90	11,34
DIR NORD-OUEST	46,13	1,36	15,14
DIR OUEST	34,21	1,03	9,59
DIR SUD-OUEST	39,19	0,64	9,16
DRIEA DIRIF	23,46	0,63	5,09
Taux mini:	23,46	0,57	5,09
Taux médian:	35,30	0,95	8,66
Taux maxi:	46,13	1,65	15,14

* tous les accidents de services, trajets et missions-déplacements

Situation dans les DREAL – accidents du travail*

Services	Taux de fréquence 2017	Taux de gravité 2017	Taux d'accident 2017
DREAL ARA	16,22	0,30	3,55
DREAL BFC	7,09	0,07	2,51
DREAL BRETAGNE	4,66	0,20	2,49
DREAL CENTRE	8,10	0,18	2,86
DREAL CORSE	5,76	0,59	2,78
DREAL GRAND EST	4,84	0,07	4,15
DREAL HTS-DE-FRANCE	4,33	0,06	1,81
DREAL NLE-AQUITAINE	7,90	0,42	3,46
DREAL NORMANDIE	8,23	0,09	3,40
DREAL OCCITANIE	10,95	0,79	3,52
DREAL PACA	8,68	0,62	2,59
DREAL PAYS LOIRE	15,51	0,16	5,26
DRIEA	11,60	0,17	2,80
DRIEE	12,00	0,50	3,13
DRIHL	23,39	0,41	5,26
Taux mini:	4,33	0,07	1,81
Taux médian:	9,37	0,27	3,30
Taux maxi:	23,39	0,79	5,26

* tous les accidents de services, trajets et missions-déplacements

Situation dans les DIRM – accidents du travail*

Services	Taux de fréquence 2017	Taux de gravité 2017	Taux d'accident 2017
DIRM MED	11,16	0,11	7,17
DIRM MEMN	16,27	0,75	4,90
DIRM NAMO	22,89	0,40	7,59
DIRM SA	7,50	0,21	3,01
Taux mini:	7,50	0,11	3,01
Taux médian:	14,45	0,37	5,67
Taux maxi:	22,89	0,75	7,59

* tous les accidents de services, trajets et missions-déplacements

3.1.2 - Analyse des accidents

3.1.2.1 - Accidents du travail

Concernant les accidents liés au travail au sens strict (hors missions ou déplacements), le tableau ci-après fait ressortir une tendance globale à la baisse.

Le secteur d'activité de la route reste le plus accidentogène. En 2017, son taux d'accident (TA) baisse. Il est de 1,43 % alors qu'il s'élevait à 1,65 % en 2016 (pour comparaison, ce taux était de 2,07 % en 2015).

Les accidents intervenus sur les activités tertiaires occupent le second poste. On observe une augmentation de ce taux (0,61 %) par rapport à celui de 2016 (0,59 %).

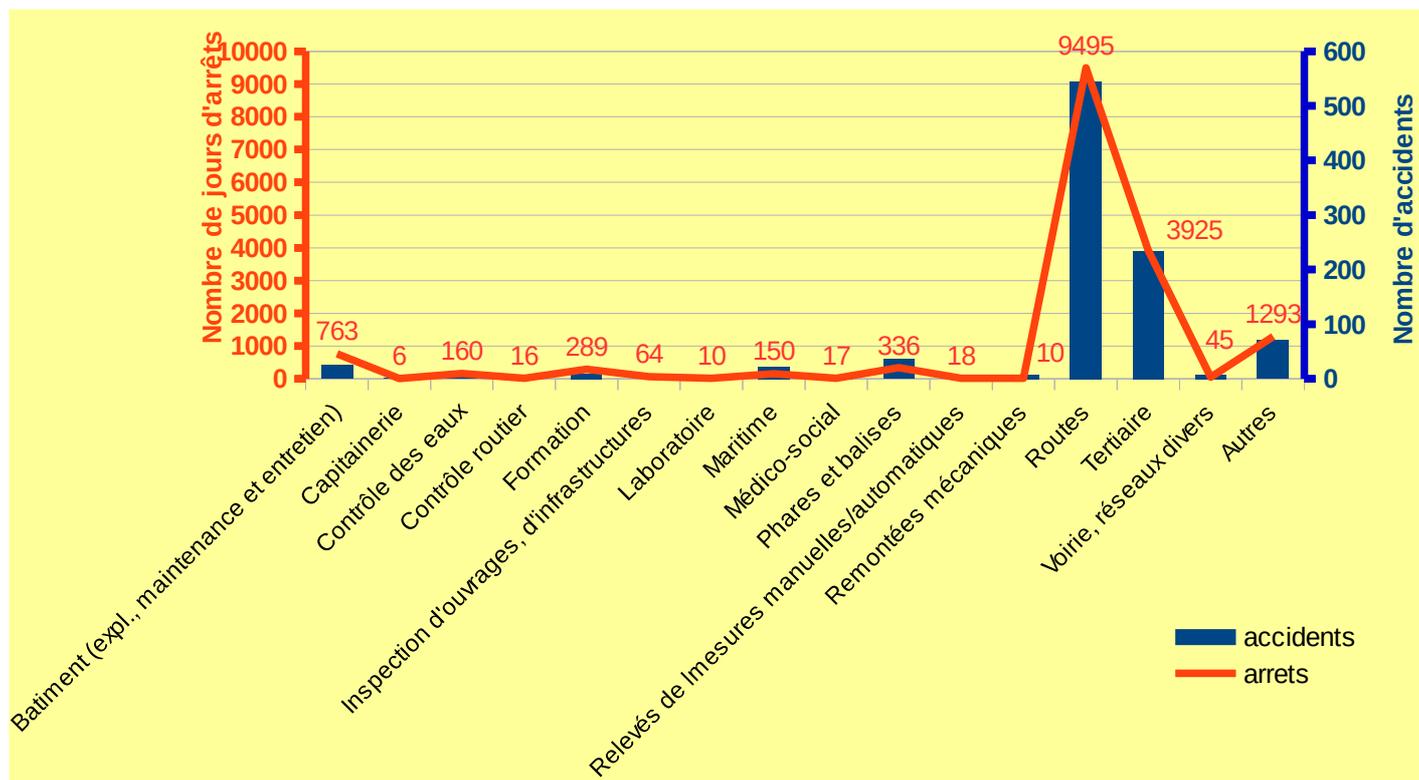
La catégorie « autres » (ex : agriculture, inspection conduite, voies navigables, etc.) vient au troisième rang, suivie des activités ayant trait à l'entretien de bâtiments.

RÉPARTITION DES ACCIDENTS (de travail au sens strict) ET DES JOURS D'ARRÊT SELON LE TYPE D'ACTIVITÉ

Type d'activité	Accidents sans arrêt			Accidents avec arrêt			Acc. mortels	Total accidents			Nombre de jours d'arrêt	Equiv. agent (1)
	NB	Taux* (%) 2017	Taux* (%) 2016	NB	Taux* (%) 2017	Taux* (%) 2016		NB	Taux* (%) 2017	Taux* (%) 2016		
Bâtiment (exploitation, maintenance et entretien)	11	0,029%	0,011%	14	0,037%	0,024%	0	25	0,066%	0,035%	763	2
Capitainerie	0	0,000%	0,000%	1	0,003%	0,003%	0	1	0,003%	0,003%	6	0
Contrôle des eaux	7	0,018%	0,024%	3	0,008%	0,008%	0	10	0,026%	0,032%	160	0
Contrôle routier	5	0,013%	0,005%	2	0,005%	0,008%	0	7	0,018%	0,013%	16	0
Formation	3	0,008%	0,011%	6	0,016%	0,003%	0	9	0,024%	0,014%	289	1
Inspection d'ouvrages, d'infrastructures	3	0,008%	0,011%	2	0,005%	0,008%	0	5	0,013%	0,019%	64	0
Laboratoire	1	0,003%	0,001%	1	0,003%	0,000%	0	2	0,005%	0,001%	10	0
Maritime	17	0,045%	0,051%	5	0,013%	0,056%	0	22	0,058%	0,107%	150	0
Médico-social	2	0,005%	0,000%	2	0,005%	0,000%	0	4	0,011%	0,000%	17	0
Phares et balises	19	0,050%	0,029%	17	0,045%	0,072%	0	36	0,095%	0,101%	336	1
Relevé de mesures manuelles/automatiques	0	0,000%	0,000%	4	0,011%	0,000%	0	4	0,011%	0,000%	18	0
Remontées mécaniques	5	0,013%	0,000%	2	0,005%	0,000%	0	7	0,018%	0,000%	10	0
Routes	188	0,494%	0,660%	357	0,938%	0,990%	0	545	1,432%	1,650%	9495	26
Tertiaire	117	0,307%	0,262%	117	0,307%	0,329%	0	234	0,615%	0,591%	3925	11
Voirie, réseaux divers	3	0,008%	0,000%	4	0,011%	0,000%	0	7	0,018%	0,000%	45	0
Autres	39	0,102%	0,136%	32	0,084%	0,160%	0	71	0,187%	0,296%	1293	4
TOTAL	420	1,104%	1,201%	569	1,495%	1,661%	0	989	2,599%	2,862%	16597	45

(1) Équivalence du nombre de jours d'arrêt en nombre d'agents, sur la base de 365 jours par an et par agent

(*) rapporté aux effectifs répondus de l'année considérée



3.1.2.2 - Accidents de trajet

S'agissant des accidents de trajets domicile-travail, leur nombre a augmenté en 2017 par rapport à 2016, avec 325 en 2017 contre 248 en 2016 (à comparer à 323 accidents de trajet en 2015). Cette évolution se traduit par un TA correspondant à 0,857 en 2017 contre 0,645 pour 2016.

Ces accidents ont généré 5 054 jours d'arrêt de travail en 2017 contre 3 594 en 2016 et **5 598** en 2015.

Il s'agit à 30,15 % **d'accidents de la route (98 cas)** qui représentent avec 1 293 jours, 25,58 % des arrêts de travail dus aux accidents de trajet. Pour comparaison, les accidents de la route déclarés par les services sur Causalis **pour 2016** étaient de **84**.

Les chutes en 2 roues motorisés ou non (59 cas) représentent 18,15 % des accidents de trajet et avec 698 jours, 13,81 % des arrêts de travail associés. Pour comparaison, les chutes de 2 roues par les services sur Causalis pour **2016** étaient de **35**.

Les **déplacements pédestres** sont à l'origine de **114 chutes** en tous genres (plain-pied, escalier, etc.). Ces chutes ont généré 2 375 jours, soit 47 % des jours d'arrêt dus aux accidents de trajet. Pour comparaison, les chutes lors de déplacements pédestres déclarés par les services sur Causalis pour **2016** étaient de **84**.

Par ailleurs, on note que 7 agressions, toutes physiques, ont été enregistrées sur les trajets domicile-travail en 2017 et ont occasionné 100 jours d'arrêts. Pour comparaison, les agressions déclarées par les services sur Causalis pour 2016 étaient au nombre de 5.

3.1.2.3 - Accidents mortels

Concernant les accidents, tous types confondus, les services ont eu à déplorer, comme en 2016, un accident mortel en 2017.

Il s'agit également comme en 2016 d'un accident de trajet domicile-travail. Cet accident a occasionné le décès de l'agent (technicien supérieur). Ce dernier a chuté de son vélo alors qu'il roulait sur une piste cyclable. L'agent est décédé des suites du traumatisme crânien résultant de cette chute.

Par ailleurs, a également été déploré en 2017 un suicide imputable au service, celui d'un agent d'exploitation en poste à la DIRCO (CEI de Bourges), qui est survenu sur le lieu de travail et donc présumé imputable au service à ce titre.

3.1.3 - Bilan et actions

L'exploitation des données Causalis pour 2017 fait ressortir une augmentation globale de 45 évènements par rapport à 2016 pour les accidents de tous types. Les différents types d'accidents n'évoluent pas de la même façon, avec :

- une augmentation des accidents de trajet domicile-travail : 325 en 2017 contre 249 en 2016, soit une hausse de 76 accidents en 2017.
- des accidents du travail au sens strict qui enregistrent une légère diminution : 989 en 2017 contre 1009 en 2016. Il en est de même pour les accidents en mission ou en déplacement : 60 en 2017 contre 71 en 2016.

Le nombre global de jours d'arrêt de travail générés par l'ensemble de ces accidents est en revanche en diminution : 22 212 jours en 2017 contre 24 370 en 2016, soit une baisse de 2 158 jours, ce qui traduit une baisse de la gravité des accidents.

Pour les accidents en lien avec le travail (travail au sens strict et mission ou déplacement), le secteur d'activité des routes reste le principal concerné, ce malgré une diminution du nombre de ses accidents, avec 549 accidents en 2017 contre 618 en 2016.

S'agissant des personnels d'exploitation, les plus exposés aux accidents, les activités du secteur routier concernées sont classiquement celles portant sur :

- l'entretien et l'exploitation des infrastructures routières ainsi que leurs dépendances : 140 accidents sur l'entretien des dépendances, 69 en exploitation de la route, 40 en entretien des chaussées et 20 sur les ouvrages d'art) ou dans l'entretien et la maintenance de bâtiments (19 accidents),
- les opérations de maintenance mécanique (30 accidents),
- le balisage des chantiers (57 accidents), la signalisation verticale (31 accidents) et la protection d'accidents d'usagers (22 accidents) restent également très accidentogènes.

Concernant les accidents de la route, y compris les accidents de 2 roues motorisées ou non, survenus en 2017 (227 accidents), ceux-ci connaissent une augmentation par rapport à 2016 (172 accidents). Ils surviennent, par ailleurs, très largement (157 accidents dont 58 en 2 roues) à l'occasion des trajets domicile-travail.

L'ensemble de ces accidents de la route, y compris les accidents de 2 roues motorisées ou non, génèrent 3 167 jours d'arrêt de travail en 2017 contre 3 175 en 2016.

Concernant les agressions physiques envers les agents, leur nombre tiré des réponses à l'enquête BDHS fait apparaître une stabilité de survenue de ces événements sur le périmètre global MTES-MCTRCT, hors EPA avec, comme en 2016, 18 agressions. Le taux d'acte de violence qui en découle (TVSA) reste à 0,07. Ces agressions sont pour 13 d'entre elles dues à un tiers.

En ce qui concerne les établissements publics, le nombre total d'agressions passe de 21 en 2016 à 28 en 2017. Ces agressions sont quasi exclusivement dues à un tiers (27 cas).

La répartition de ces agressions et les TVSA correspondants par services figure en **annexe 3**.

Sur les actions entreprises pour améliorer la prévention des risques :

Dans le cadre de la maîtrise du risque professionnel lié à la circulation routière pour les services assurant l'exploitation et l'entretien du réseau routier non concédé, une circulaire conjointe DGITM/Secrétariat général MTES-MCTRCT a été établie le 11 octobre 2013 après concertation avec les organisations syndicales représentatives, avec pour objet le renforcement de la sécurité des agents en intervention. Un bilan de son application, sous forme d'un tableau de bord, a été formalisé en juillet 2017. Il a notamment permis de mettre en exergue les principales actions phares déployées par les services contribuant au renforcement de la prévention et portant sur la préparation des chantiers, le déploiement de QUAPODES, la connaissance de l'accidentalité, le développement des bonnes pratiques, la surveillance des chantiers.

De manière plus globale, afin de mieux structurer la prise en compte du risque routier dans l'ensemble des services, un plan ministériel de prévention du risque routier a été également élaboré en 2017 et diffusé aux services en début novembre 2017 pour sa déclinaison. L'objectif de la démarche est la réduction et la maîtrise en continu du risque routier à travers le développement de 4 axes : au travers d'un plan type, la mise à disposition d'outils pour aider les services à structurer leurs démarches de prévention ; la nécessité de l'élaboration d'un état des lieux annuel de l'accidentalité routière ; la prise en compte systématique du risque routier dans tous les programmes d'actions et de prévention des services ; la consolidation de la typologie des actions de prévention mises en œuvre au sein des services visant à faire ressortir les bonnes pratiques à partager.

Par ailleurs, postérieurement à l'accident mortel de vélo d'un agent entre son lieu de travail et son domicile intervenu en 2017, a été élaborée en concertation avec les membres du CHSCT-M une fiche de recommandation adressée en février 2018 à tous les agents utilisant un vélo pour leurs déplacements professionnels et bénéficiant de l'indemnité kilométrique vélo.

Sur un tout autre plan, celui de la prévention des risques psychosociaux (RPS), un bilan

d'application de la circulaire ministérielle du 19 août 2014 relative à la prévention des RPS a été réalisé en 2017 afin de mesurer l'avancement du déploiement de la démarche de prévention des RPS dans les services. Il en ressort qu'en fin 2017, 66 % des services ministériels avaient procédé à un diagnostic. Le déploiement des outils de diagnostics entamé en 2015 dans les établissements publics avait également progressé pour atteindre 63 % en fin 2017.

Fin 2017, près de 64 % des services disposaient d'un plan de prévention et un peu moins de 7 % relevaient d'un programme annuel de prévention (PAP) intégrant un volet RPS. S'agissant des effectifs couverts, 59 % des agents des services ministériels étaient, en fin 2017, couverts par un plan de prévention spécifique aux RPS, ce taux atteignant 79 % en tenant compte des programmes annuels de prévention (PAP) disposant d'un volet RPS.

Indépendamment de ces travaux focalisés sur la prévention primaire, un corpus de fiches réflexes destinées aux chefs de services pour les accompagner dans la gestion de situations d'urgence particulières telles que les suicides, tentatives de suicides, les agressions et les situations évocatrices de harcèlement moral ou sexuel a été élaboré en juillet et en octobre 2017 en concertation avec les membres du CHSCT-M. Ces fiches réflexes ont été mises en ligne et diffusées dans les services en début 2018.

Au-delà des actions de prévention mentionnées plus haut, dans le cadre de l'agenda social, les MTES-MCTRCT ont mené en lien avec un groupe de travail du CHSCT-M à partir de mi-décembre 2017 un chantier consacré à l'accidentalité des personnels d'exploitation, lequel s'est traduit par :

- l'élaboration d'un projet de décret portant création d'une indemnité temporaire de maintien de rémunération destinée aux personnels d'exploitation des travaux publics de l'État en service au ministère de la Transition écologique et solidaire victimes d'accidents de service et visant à compenser temporairement la perte de rémunération de ces personnels. Le projet de ce texte, présenté au CHSCT-M le 19 juin 2018, a été transmis au guichet unique courant juin 2018.

- En avant première de la future publication par la direction des affaires juridiques d'un guide détaillé relatif à la protection fonctionnelle, l'élaboration d'une fiche rappelant les conditions d'octroi de cette protection à destination des services auxquels elle a été transmise au second semestre 2018 ; cette fiche ayant été, par ailleurs, insérée dans l'intranet des MTES-MCTRCT en octobre 2018. Cette fiche est accompagnée d'une première annexe consacrée au rappel des différents régimes de responsabilité et faisant la distinction entre les notions de « faute de service » et de « faute personnelle », une seconde annexe rappelant les repères procéduraux quand un agent est victime d'une infraction pénale.

Enfin, pour améliorer le signalement et la prise en charge des accidents de service, une note de rappel sur les modalités de signalement des accidents graves auprès de l'administration centrale ainsi qu'une fiche réflexe sur la gestion de ces accidents ont été établies et adressées en février 2018 pour la première, en novembre 2018 pour la fiche réflexe, aux services. La première note a incité les services à faire remonter l'information dès connaissance des faits et doit permettre à l'administration de disposer d'informations plus exhaustives. La fiche réflexe vise, quant à elle, à donner aux services les outils pour gérer ce type d'accident et accompagner au mieux les agents victimes de ces accidents.

3.2 - Les maladies professionnelles

3.2.1 - Les maladies reconnues imputables en 2017

L'enquête annuelle menée auprès des services pour l'année 2017, à laquelle tous ont répondu, amène à constater qu'en 2017 comme en 2016, parmi, d'une part, les dossiers de maladies professionnelles dont l'instruction de l'imputabilité au service n'était pas achevée au 31/12/2016 et, d'autre part, les dossiers des maladies nouvellement déclarées en 2017, 43 maladies ont été reconnues imputables au service sur cet exercice.

L'ensemble de ces 43 maladies professionnelles représente sur 2017 un volume de 1 104

journées d'arrêt de travail contre 2 889 en 2016.

3.2.1.1 - Répartition genrée des maladies professionnelles reconnues en 2017

Maladies professionnelles en 2017

	Femmes	Hommes
Nombre de personnes atteintes de maladies professionnelles	11	32
Part en %	25,6%	74,4%

3.2.1.2 - Répartition par tableaux des maladies reconnues en 2017

Concernant la typologie des maladies professionnelles dont l'imputabilité au service a été reconnue en 2017 et le poids de leur répartition par tableaux de maladies professionnelles du régime général de la sécurité sociale (TMP-RG) ou du régime agricole (TMP-RA), les tendances marquées observées des années antérieures restent vérifiables :

- **les affections relevant de la sphère des troubles musculo squelettiques (TMS)** et définies par le TMP-RG 57 demeurent majoritaires et représentent 60 % des dossiers de reconnaissance en 2017. Les 26 agents concernés sont 8 femmes et 18 hommes.

Les femmes relèvent principalement de la filière administrative, s'y ajoutent 2 agents d'entretien contractuels dits « Berkani » de sexe féminin, alors que pour les hommes la population affectée est principalement composée de personnels d'exploitation (72 % des hommes concernés) auxquels s'ajoutent des techniciens (un informaticien et un responsable de CEI), des adjoints techniques (un magasinier, un fraiseur tourneur) et un adjoint administratif exerçant des fonctions de bureau.

- **les affections consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante** définies au TMP-RG 30 (2 cas) ainsi que les cancers broncho-pulmonaires définis au TMP-RG 30bis (3 cas) représentent ensemble 12 % des dossiers. Deux des 3 cancers broncho-pulmonaires concernent, d'une part, un ouvrier des parcs et ateliers, mécanicien de 61 ans, antérieurement exposé sur un poste de mécanicien dans le secteur privé occupé de 1980 à 2008 et, d'autre part, un adjoint technique de 53 ans exposé dans le cadre d'une activité s'effectuant pour le compte d'un précédent employeur (marine nationale). Le dernier cas concerne un technicien supérieur de l'environnement à la retraite exposé sur un poste de mécanicien « machine » à bord d'un navire dans le cadre d'une précédente carrière professionnelle de 1980 à 2006.

Ces 3 maladies, ayant pour fait générateur une exposition antérieure à leur activité dans les services des MTES-MCTRCT ne concernent que des hommes.

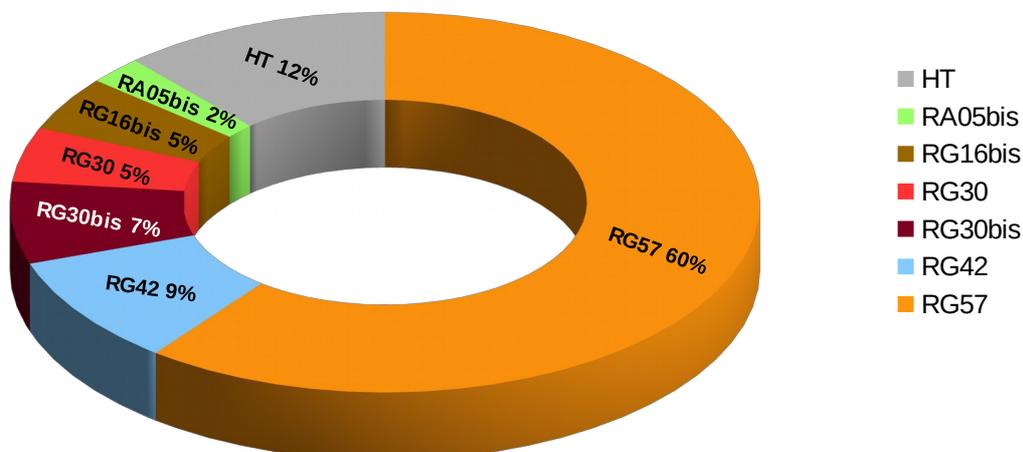
Pour les autres affections consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante, ces affections pleurales concernent 2 hommes, un technicien supérieur de l'environnement de 61 ans (ancien mécanicien navigant exposé de 1986 à 1997) et un ouvrier des parcs et ateliers de 78 ans à la retraite (exposé de 1973 à 1998).

- **les atteintes auditives** définies au TMP-RG 42 représentent 9 % des dossiers. Ces 4 maladies n'ont pas entraîné d'arrêt de travail mais ont, en revanche, entraîné des incapacités permanentes allant de 8 % à 11 %. Seuls des hommes (personnel d'exploitation et ouvriers) ont été concernés.
- par ailleurs, **5 maladies non répertoriées dans les TMP ont été reconnues comme d'origine professionnelle**. Ces maladies sont essentiellement des troubles ou affections relevant de la sphère psychologique. Elles représentent 11,63 % des dossiers et ont concerné 3 femmes (une adjointe administrative et 2 secrétaires administratives) et 2 hommes (un chef d'équipe d'exploitation et un secrétaire administratif).
- **Concernant les affections cancéreuses** provoquées par les goudrons de houille, les huiles de houille, les brais de houille et les suies de combustion du charbon, définies au TMP-RG 16bis, 2 nouveaux cas ont été reconnus en 2017 et concernent 2 hommes de 72

et 53 ans, tous deux ouvriers des parc et ateliers.

- On note enfin, **un cas de maladie de Lyme**, défini au TMP-RA 5bis, concernant un homme, chef technicien de catégorie B+, chargé de mission faune sauvage ayant été infecté dans le cadre d'un repérage d'animaux sauvages dans un champ de maïs.

Typologie des maladies professionnelles reconnues en 2017



La répartition de la typologie des maladies professionnelles par structure ci-dessous met en évidence que les principaux services concernés sont les DIR et les DDT/DDTM. Les affections en relation avec l'activité physique, les TMS et les affections du rachis, restent prépondérantes.

	DIR	DIRM	DREAL	Outre mer*	DDT/DDTM	AC**	Total
Maladies reconnues							
TMP-RA 05 bis Maladie de Lyme					1		1
TMP-RG 16 bis Affections cancéreuses provoquées par les goudrons de houille, les huiles de houille, les braies de houille et les suies de combustion du charbon		1	1				2
TMP-RG 30 Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante					2		2
TMP-RG 30 bis Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières d'amiante	1	2					3
TMP-RG 42 Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels	4						4
TMP-RG 57 Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail	15	1	1		7	2	26
TMP-RG 97 & 98 Affections chroniques du rachis lombaire							0
MP hors tableaux	1		4				5
TOTAL	21	4	6	0	10	2	43

* DEAL & DM

** Administration centrale + CVRH + STC & écoles

3.2.2 - Les prolongations et rechutes

Les services ont enregistré 27 prolongations et cas de rechutes en 2017.

Pour rappel, la rechute concerne une maladie professionnelle dont l'imputabilité au service a déjà été reconnue et pour laquelle, après guérison ou consolidation apparente de l'état de santé de l'agent, il est constaté une évolution de l'état de santé (aggravation) ou une nouvelle lésion en lien direct avec la maladie et qui nécessite un nouveau traitement médical et, le cas échéant, un nouvel arrêt de travail.

Les prolongations consistent en la poursuite, sur 2017, de soins et/ou, le cas échéant, d'arrêts de travail en lien avec une maladie professionnelle dont l'imputabilité au service a été reconnue lors d'un précédent exercice.

On observe que les affections relevant des TMP-RG 57, 97 et 98, c'est-à-dire celles qui trouvent principalement leur origine dans l'activité et/ou les contraintes physiques, génèrent le plus de prolongations ou de cas de rechutes (70 % des dossiers). L'examen sur 3 ans de ces prolongations et/ou rechutes confirme qu'il s'agit d'une tendance marquée et constante. En effet, 47 % d'entre elles concernent des TMS relevant des affections périarticulaires (TMP-RG 57) et 26 % les affections du rachis (TMP-RG 97 et 98). Par ailleurs, le cumul sur 3 ans des jours d'arrêt de travail qu'elles représentent correspond à 57 % des jours d'arrêt en prolongation ou rechute.

Les autres prolongations et/ou rechutes concernent les affections définies aux TMP-RG 04, 15 ter, 16 bis, 30, 30 bis et 79 ainsi que des maladies hors tableaux. On observe néanmoins pour certaines de ces affections que, malgré le nombre limité de cas, le cumul sur 3 ans des jours d'arrêt de travail qu'elles génèrent en prolongation ou rechute représente une part significative du total de ces jours d'arrêt de travail (17 % pour les affections cancéreuses du TMP-RG 16bis, 15 % pour les maladies liées à l'amiante, 6 % pour les maladies provoquées par le benzène).

Maladies reconnues concernées par une prolongation ou une rechute	2017		2016		2015		Total sur 3 ans	
	Nb rechute	Nb JA*	Nb rechute	Nb JA*	Nb rechute	Nb JA*	Nb rechute	Nb JA*
TMP-RG 04 Hémopathies provoquées par le benzène	2	420	0		0		2	420
TMP-RG 15 ter Lésions prolifératives de la vessie provoquées par les amines aromatiques et leurs sels et la n-nitroso-dibutylamine et ses sels	1	40	1	46	0		2	86
TMP-RG 16 bis Affections cancéreuses provoquées par les goudrons de houille, les huiles de houille, les braies de houille et les suies de combustion du charbon	1	365	2	482	1	345	4	1 192
TMP-RG 30 Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante	1	365	0		0		1	365
TMP-RG 30 bis Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières d'amiante	1	365	0		1	360	2	725
TMP-RG 57 Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail	13	1 296	8	879	4	153	25	2 328
TMP-RG 79 Lésions chroniques du ménisque à caractère dégénératif			1	67	0		1	67
TMP-RG 97 & 98 Affections chroniques du rachis lombaire	6	631	5	500	3	601	14	1 732
MP hors tableaux	2	187	0		0		2	187
TOTAL	27	3 669	17	1 974	9	1 459	53	7 102

(*) JA = Jours d'arrêt de travail

3.2.3 - L'évolution sur 3 ans des maladies professionnelles reconnues

Maladies reconnues	2017		2016		2015		Total sur 3 ans	
	Nb MP	Nb JA	Nb MP	Nb JA	Nb MP	Nb JA	Nb MP	Nb JA
TMP-RA 05 Maladie de Lyme	1	0					1	0
TMP-RG 04 Hémopathies provoquées par le benzène			1	0	2	273	3	273
TMP-RG 08 Affections causées par les ciments (aluminosilicates de calcium)			1	201	0		1	201
TMP-RG 15 ter Lésions prolifératives de la vessie provoquées par les amines aromatiques et leurs sels et la n-nitroso-dibutylamine et ses sels			0		0		0	0
TMP-RG 16 bis Affections cancéreuses provoquées par les goudrons de houille, les huiles de houille, les braies de houille et les suies de combustion du charbon	2	0	0		1	0	3	0
TMP-RG 19 Spirochètoses (à l'exception des tréponématoses)			0		0		0	0
TMP-RG 30 Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante	2	0	2	0	0		4	0
TMP-RG 30 bis Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières d'amiante	3	368	1	365	2	0	6	733
TMP-RG 42 Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels	4	0	4	0	4	0	12	0
TMP-RG 46 Mycoses cutanées			0		0		0	0
TMP-RG 47 Affections professionnelles provoquées par les poussières de bois			0		1	215	1	215
TMP-RG 57 Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail	26	371	25	1091	24	2099	75	3561
TMP-RA 58 Maladie de Parkinson provoquée par les pesticides			1	365	0		1	365
TMP-RG 79 Lésions chroniques du ménisque à caractère dégénératif			0		1	62	1	62
TMP-RG 97 & 98 Affections chroniques du rachis lombaire			4	657	4	116	8	773
MP hors tableaux	5	365	4	210	0		9	575
TOTAL	43	1104	43	2889	39	2765	125	6758

L'examen sur 3 ans des maladies professionnelles dont l'imputabilité au service a été reconnue montre que sur ces 3 ans :

- **avec 83 cas, les affections relevant de la sphère TMS** sont prépondérantes (66 % des dossiers, dont 60 % pour le TMP-RG 57 et 6 % pour les TMP-RG 97 & 98). Ces affections entraînant, entre autres, des arrêts de travail, leur forte volumétrie pèse sur l'absentéisme pour maladie professionnelle (4 334 jours d'arrêt de travail auxquels il convient d'ajouter les 4 060 jours de prolongation ou rechute correspondants) ;
- **avec 12 cas, les affections auditives** (TMP-RG 42) représentent 10 % des dossiers. Ce type d'affection n'a pas entraîné de jours d'arrêt ;
- **avec 10 cas, les maladies liées à l'amiante** (TMP-RG 30 & 30 bis) représentent 8 % des dossiers. Ces affections correspondent cependant à 733 jours d'arrêt de travail auxquels il convient d'ajouter 3 053 jours d'arrêt dans le cadre de prolongations et/ou rechute.

Il est à noter que depuis deux ans, des maladies professionnelles hors tableaux sont reconnues et représentent 7 % des dossiers (9 cas). En termes de jours d'arrêt de travail associés, elles ont généré 575 jours d'arrêts de travail, auxquels il convient également d'ajouter 187 jours de prolongation ou rechute.

La reconnaissance de ces maladies relevant de la sphère psychologique fait suite soit à un accident de service (par exemple pour les traumatismes suite à événements particulièrement marquants), soit à une maladie contractée en service (par exemple pour les affections en lien avec un épuisement professionnel ou une exposition à un stress chronique).

3.2.4 - Bilan et actions

L'enquête annuelle menée auprès des services a permis d'enregistrer la reconnaissance, comme en 2016, de 43 nouvelles maladies professionnelles. On observe également dans cette volumétrie d'évènements qui reste stable, une légère baisse du nombre total de jours d'arrêt de travail (prolongations et rechutes incluses) qui est passé de 4 863 jours en 2016 à 4 773 jours en 2017, soit une baisse de 1,85 %.

Sur la typologie des affections, il se confirme une large prédominance des affections trouvant leur origine dans l'activité physique et les contraintes posturales auxquelles certains agents sont confrontés.

Cette prédominance ne doit pas occulter le fait que des affections liées à une exposition à certains autres facteurs de risques physiques tels que le bruit ou chimiques tels que l'amiante et les goudrons, par exemple, continuent à être reconnues.

Si pour les expositions au bruit, compte tenu du délai court entre l'exposition et la manifestation des symptômes, les maladies résultent des activités actuellement ou récemment exercées dans les services, pour les expositions aux CMR (amiante, goudrons...) dont les délais relatifs à la manifestation des symptômes varient entre 20 et 40 ans, les maladies correspondantes ne sont pas systématiquement en rapport avec les activités réalisées dans les services mais peuvent résulter de carrières antérieures.

Sur les actions entreprises pour améliorer la traçabilité de ces maladies :

Selon les mêmes modalités que pour le groupe de travail précédemment évoqué sur l'accidentalité des personnels d'exploitation, un groupe de travail associant l'administration, les directions « métiers » les plus concernées, des représentants du CHSCT-M et une représentante des médecins de prévention a été constitué à partir de novembre 2017 sur la traçabilité de l'exposition des personnels à l'amiante.

Dans le cadre de ces travaux, les MTES-MCTRCT ont lancé en décembre 2017 une enquête auprès des services sur la traçabilité des expositions à l'amiante et sur les difficultés rencontrées.

Les résultats de cette enquête de terrain ont permis de formaliser en 2018 la production d'un guide méthodologique pratique concerté avec les membres du CHSCT-M permettant la mise en oeuvre de cette traçabilité dans les services, guide qui a été largement diffusé le 3/09/2018 et fait l'objet d'échanges dans les CHSCT locaux.

Focalisé sur l'amiante, le guide ne remet pas en cause l'obligation pour l'employeur public d'assurer la traçabilité nécessaire à la mise en oeuvre du suivi médical post-professionnel résultant des expositions à d'autres agents chimiques dangereux cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR). Il s'intéresse à la traçabilité individuelle des expositions à l'amiante, celle-ci venant compléter l'approche collective de leur repérage et de leur évaluation.

3.3 - Les autres congés pour raison de santé

Les taux d'absentéisme pour raison de santé (TARS) ont été calculés à partir de l'enquête BDHS 2017 remontant par service les nombres de jours d'arrêt de travail pour congés maladie ordinaire (CMO), congés longue maladie (CLM), congés longue durée (CLD), congés pour accident du travail et congés pour maladie professionnelle.

On observe ainsi pour le périmètre des DREAL et directions régionales d'Île-de-France une légère augmentation du nombre de jours d'arrêt qui passe de 101 017 en 2016 à 106 633 en 2017. Le TARS correspondant évolue en conséquence et s'élève à 11,82 contre 10,51 en 2016.

Une augmentation est également constatée sur le périmètre de l'administration centrale élargi aux services techniques centraux (STC) ou à compétence nationale (SCN) où le nombre de jour d'arrêt passe de 50 893 en 2016 à 56 363 en 2017, ce qui entraîne une évolution du TARS qui s'élève à 11,77 contre 9,98 en 2016.

Concernant le périmètre global des services déconcentrés le nombre de jours d'arrêt diminue et passe de 268 995 en 2016 à 255 602 en 2017 ce qui fait passer le TARS correspondant de 13,10 à 12,82.

Le TARS global du périmètre MTES-MCTRCT passe donc à 12,62 contre 12,48 en 2016.

Les valeurs par services de cet indicateur sont reprises en **annexe 5**.

Le tableau ci-dessous² porte sur le nombre d'agents placés en disponibilité d'office au 31/12/2017, en raison d'un état de santé incompatible avec la reprise du travail ou inaptitude physique pour exercice des fonctions.

		Sexe		
Filière	Catégorie	F	H	Total
Administrative	Cat. A	2		2
	Cat. B	2		2
	Cat. C	8	2	10
Total Administrative		12	2	14
Exploitation	Cat. C		6	6
Total Exploitation			6	6
Maritime, Contrôle et Sécurité	Cat. A+	2	2	4
Total Maritime, Contrôle et Sécurité		2	2	4
Technique	Cat. B		1	1
	Cat. C		3	3
Total Technique			4	4
Ouvrière	OPA		6	6
Total Ouvrière			6	6
Total		14	20	34

² Source : sous-direction du pilotage, de la performance et de la synthèse de la DRH

4 - Cartographie des acteurs de la prévention hors CHSCT

4.1 - Les assistants et conseillers prévention

Il est rappelé que le décret 2011-774 du 28 juin 2011 modifiant le décret 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique a rénové, et valorisé, le réseau à deux niveaux des agents de prévention :

- les assistants de prévention (AP), qui constituent le niveau de proximité ;
- les conseillers de prévention (CP), qui assurent une mission de coordination.

Leur rôle, l'organisation du réseau et la définition de leurs missions ont fait l'objet d'une première note ministérielle en date du 19 avril 2012.

Par ailleurs, disposant désormais à l'échelle nationale d'un retour d'expérience de quelques années, la commission centrale hygiène sécurité et conditions de travail du Conseil supérieur de la Fonction publique d'État a publié des préconisations visant à renforcer le réseau des AP/CP des administrations de l'État. Ces préconisations interministérielles ont été déclinées dans une note ministérielle en date du 28 septembre 2016.

En 2017, pour les ministères MTES-MCTRCT, le nombre total d'AP et de CP s'élève à 204 (80 femmes et 124 hommes) contre 190 en 2016. Le réseau est composé de 151 AP (64 femmes et 87 hommes) et de 53 CP (16 femmes et 37 hommes) et représente 120,8 ETP.

Nombre d'assistants et conseillers prévention en 2017

Assistants de prévention				Conseillers de prévention			
Quotité	Femmes	Hommes	Femmes et Hommes	Quotité	Femmes	Hommes	Femmes et Hommes
100%	10	26	36	100%	10	29	39
90%	1	1	2	90%	0	0	0
80%	2	2	4	80%	1	1	2
70%	0	1	1	70%	0	0	0
60%	1	0	1	60%	0	0	0
50%	13	14	27	50%	2	2	4
40%	9	12	21	40%	0	0	0
30%	10	9	19	30%	1	0	1
20%	15	20	35	20%	0	5	5
10%	3	2	5	10%	2	0	2
Total	64	87	151	Total	16	37	53

La répartition de la quotité de temps de travail dédiée :

- 40,2 % de ces agents exercent cette fonction entre 80 % et 100 % de leur temps de travail ;
- 16,2 % d'entre eux exercent cette fonction entre 50 % et moins de 80 % ;
- 43,6 % d'entre eux, enfin, exercent cette fonction à moins de 50 %.

La répartition par service :

- 30 AP/CP, dont 25 AP et 5 CP pour l'Administration Centrale, représentant 13,7 ETP, avec une quotité de travail moyenne dédiée à la mission de 44 % ;
- 26 AP/CP, dont 13 AP et 13 CP pour l'ensemble des DREAL, représentant 19,2 ETP, avec une quotité de travail moyenne dédiée de 74 % ;

- 9 AP/CP dont 7 AP et 2 CP pour l'ensemble des départements et territoires d'Outre-Mer, représentant 5,2 ETP avec une quotité de travail moyenne dédiée de 58 % ;
- 32 AP/CP, dont 16 AP et 16 CP pour l'ensemble des DIR, représentant 30,3 ETP, avec une quotité de travail moyenne dédiée de 95 % ;
- 7 AP/CP, dont 1 AP et 6 CP pour l'ensemble des DIRM, représentant 4,6 ETP, avec une quotité de travail moyenne dédiée de 66 % ;
- 100 AP/CP dont 89 AP et 11 CP pour l'ensemble des DDT/DDTM, représentant 47,8 ETP, avec une quotité de travail moyenne dédiée de 48 %.

Les réseaux d'AP/CP :

Les AP/CP se regroupent en réseaux métiers (réseau des AP/CP des DIR par exemple auquel participent également les services de la DRH de nos ministères) ou en réseaux régionaux.

Ces réseaux métiers, national comme régionaux, se réunissent 2 à 3 fois par an. Ces rencontres sont, pour parties, animées par un inspecteur santé et sécurité au travail.

La formation des AP/CP :

Cette formation comporte un socle tronc commun de 3 modules de 4 jours répartis sur l'année et portant sur les fondamentaux de la mission. Ce tronc commun est prolongé par des modules complémentaires optionnels, au choix de leurs bénéficiaires, pour perfectionner ou approfondir les thématiques les plus utiles à l'exercice de leurs missions (par exemple sur la gestion des équipements de protection individuelle, sur la coactivité, etc.).

L'offre cumulée de formation de ces modules complémentaires optionnels correspond à l'équivalent de 2 semaines de formations. Ces modules doivent de préférence être suivis dans un délai de 2 ans à partir de la prise de poste.

En 2017, 45 AP/CP ont suivi la formation obligatoire de prise de poste organisée par les CVRH de Rouen et Mâcon.

4.2 - La médecine de prévention

Conformément aux dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié, les chefs de service, au sens de l'autorité administrative, veillent à la sécurité et à la protection de la santé de leurs agents.

Pour répondre à leurs obligations en matière de santé au travail, ils s'attachent les services de médecins de prévention, soit par le biais de la voie contractuelle, soit par la voie du conventionnement avec des services de santé au travail ou d'adhésion à des associations en médecine du travail. Les médecins de prévention (MdP) assurent une action sur le milieu professionnel - le tiers temps - et une surveillance médicale des agents.

Au sein des ministères MTES-MCTRCT, ils organisent leur temps de travail pour, entre autres activités, effectuer les visites médicales, participer aux réunions locales ou nationales, notamment celles des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, mener des actions sur le milieu - professionnel et, pour certains d'entre eux, assurer une fonction de porte-parolat.

En 2017, 2 recrutements ministériels ont été réalisés tandis que 7 MdP sur 11 en âge de faire valoir leur droit à la retraite ont cessé leur activité. 1 médecin a été placé en congé pour raison de santé. L'effectif des médecins en exercice en 2017 s'est élevé à 37, représentant près de 14 équivalents temps plein.

Dans un contexte de plus en plus concurrentiel en raison d'une pénurie de médecins de prévention, et afin d'améliorer l'attractivité des MTES-MCTRCT, il a été décidé en 2015 de revaloriser la grille salariale ministérielle de rémunération des médecins de prévention. Cette mesure a permis le recrutement de 7 nouveaux médecins en 2016, assurant pour cette année-là, le maintien de leur nombre en exercice au sein de nos ministères, soit un effectif de 43. Elle ne permet cependant pas de contrebalancer les départs à la retraite d'une partie des médecins de prévention.

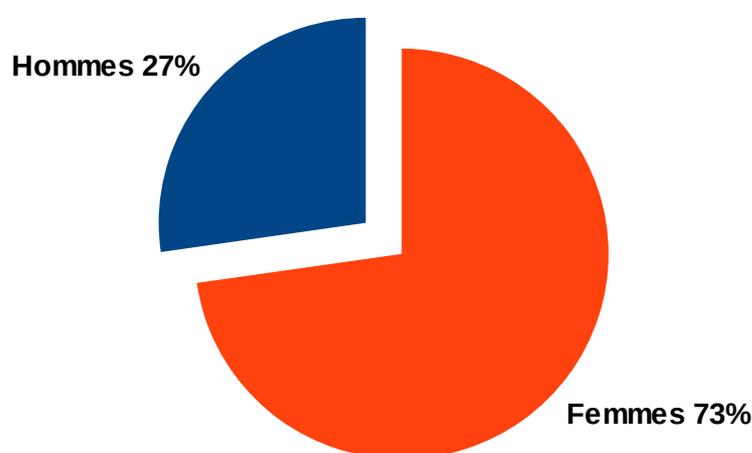
Par ailleurs, les MTES-MCTRCT ont fait usage de la modification en 2014 du décret du 28 mai 1982 modifié qui offre aux ministères la possibilité d'accueillir des collaborateurs médecins au sein des services de médecine de prévention. Ce dispositif permet à tout médecin de pouvoir être recruté en qualité de collaborateur médecin s'il s'engage à suivre une formation en vue de l'obtention de la qualification en médecine du travail et s'il est tutoré par un médecin qualifié en médecine du travail. Durant les 4 années de formation universitaire effectuée en alternance, le médecin assiste dans ses missions le médecin de prévention qui l'encadre.

En 2017, un troisième médecin de prévention, recruté par nos ministères, s'est inscrit dans ce dispositif.

S'agissant de l'activité des médecins de prévention, un total de 15 580 visites a été effectué (15 936 en 2016), réparties comme suit :

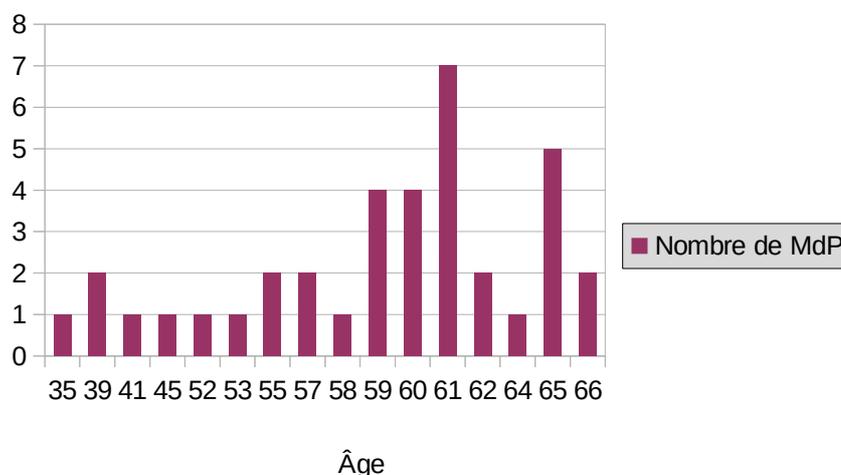
- 8 622 agents ont fait l'objet d'une surveillance médicale particulière (9 154 en 2016) ;
- 4 482 agents ont fait l'objet d'une visite médicale quinquennale (4 819 en 2016) ;
- 2 476 agents ont demandé à bénéficier d'une visite médicale (1 963 en 2016).

Répartition femmes / hommes :



Rappel 2016 : 28 % d'hommes et 72 % de femmes

Pyramide des âges :



La moyenne des âges des MdP est de 57,7 ans en 2017. Sur les 37 médecins en exercice, près de 60 % ont 60 ans et plus.

Les médecins de prévention sous contrat ministériel en 2017

	Effectifs physiques ⁽¹⁾	ETP
Services déconcentrés (hors DDI)	27	5,57
DDT - DDTM	32	5,78
STC / SCN / Ecoles	10	0,28
Services d'administration centrale	8	0,71
EP sous tutelle ministérielle	16	1,75
Total 2017	37	14,09
Rappel 2016	43	17,46

(1) MdP = médecin de prévention :

- Un MdP peut intervenir, pour une même région, dans plusieurs services
- Un MdP peut couvrir un service sur plusieurs régions et/ou départements
- Plusieurs MdP peuvent intervenir dans un même service

La répartition des médecins selon leur quotité de travail

Quotité de travail	2017		2016	
	Nb de MdP	%	Nb de MdP	%
< à 20%	6	16,22%	7	16,28%
De 20% à < à 40%	12	32,43%	14	32,56%
De 40% à < à 60%	8	21,62%	8	18,60%
De 60% à < à 80%	8	21,62%	8	18,60%
De 80% à < à 100%	3	8,11%	5	11,63%
100%	0	0,00%	1	2,33%
TOTAL	37	100%	43	100%

Répartition de la couverture médicale :

2017	Médecins de prévention	Services communs à plusieurs administrations	Services de santé au travail	Associations de médecins	Services de santé au travail en agriculture	Non couverts	Total	Total des agents couverts
Nombre d'agents couverts*	16 610	3 799	7 998	1 071	1 103	8 473	39 054	30 581
Pourcentage	42,53 %	9,73 %	20,48 %	2,74 %	2,82 %	21,70 %	100,00%	78,30 %

* y compris les DDT/DDTM mais hors EP

Répartition 2017 par type de service

	Couverture médicale internalisée (1) Part d'agents couverts	Couverture médicale externalisée (2) Part d'agents couverts	Absence de couverture médicale Part d'agents non couverts
SD (hors DDI)	19,56 %	20,36 %	8,66 %
DDT-DDTM	18,81%	14,05%	4,54%
STC / SCN / Écoles	1,22%	1,29%	0,75%
Administration centrale	2,94%	0,07%	7,75%
Total	42,53%	35,77%	21,70%

(1) Médecine de prévention assurée par un médecin sous contrat ministériel (34 MdP en exercice pour ce périmètre).

(2) Médecine de prévention assurée par un SST, une association en médecine du travail, une autre administration, un EP, etc.

Répartition 2017 par région et administration centrale

	% d'agents suivis par des MdP sous contrat ministériel	% d'agents suivis par SST ou autres prestataires externes	% de couverture médicale
Grand Est	9%	50%	59%
Hauts de France	91%	9%	100%
Bourgogne – Franche-Comté	32%	66%	98%
Normandie	71%	29%	100%
Pays de Loire	45%	49%	94%
Bretagne	47%	18%	65%
Nouvelle Aquitaine	42%	41%	83%
Auvergne – Rhône-Alpes	33%	21%	54%
Centre Val de Loire	51%	49%	100%
Occitanie	76%	21%	97%
Provence Alpes Côte d'Azur	66%	23%	90%
Île-de-France	14%	86%	100%
Corse	65%	0%	65%
Guadeloupe	0%	100%	100%
Guyane	0%	100%	100%
Martinique	0%	100%	100%
Mayotte	0%	100%	100%
Réunion	0%	100%	100%
Saint Pierre et Miquelon	0%	100%	100%
Administration centrale	27%	1%	28%
TOTAL	43%	36%	78%

La compensation du déficit de médecin sous contrat par le recours à des services externes de santé au travail permet d'amortir l'impact des départs de médecins et limite en partie les situations de carence. Cependant, il convient de préciser que ces services sont eux aussi frappés par la pénurie de médecins, d'où un chantier interministériel ouvert sous l'égide de la DGAFP pour trouver les voies et moyens de pallier ces difficultés.

Plusieurs groupes de travail se sont tenus en 2017, sous l'égide de la DGAFP, avec pour objectif la révision du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié. Les principales orientations et discussions non encore abouties portent sur :

- la mutualisation inter fonction publique des services de médecine de prévention ;
- l'organisation du travail en équipe pluridisciplinaire (médecins de prévention, infirmiers, ergonomes, psychologues du travail, assistants de service social, etc.) ;
- la mise en place de l'entretien infirmier, mené par un personnel qualifié en santé au travail, à l'instar des dispositions prévues dans le secteur privé ;
- une révision de la périodicité de la surveillance médicale des agents.

Dans le cadre de cette couverture médicale, les médecins de prévention assurent des visites à la demande des agents. Le recensement de ces visites particulières par les services, quand il a été possible pour eux de le faire, a été remonté via l'enquête BDHS 2017.

Le nombre de visites sur demande au médecin de prévention pour le périmètre de l'administration centrale élargi aux services techniques centraux (STC) ou à compétence nationale (SCN) a augmenté et passe de 192 en 2016 à 258. Le taux de visites médicales sur demande pour 100 agents (TVMS) correspondant passe ainsi de 3,77 % à 5,39 %.

Le nombre de ces visites pour le périmètre des services déconcentrées passe de 898 en 2016 à 729 en 2017, ce qui fait varier le TVMS de 7 % en 2016 à 3,66 % en 2017.

Le nombre global de ces visites sur le périmètre MTES-MCTRCT hors EPA passe de 1090 en 2016 à 987 en 2017 et le TVMS correspondant de 4,25 % à 3,99 % pour la même période.

4.3 - Le service social

Les assistants de service social font partie des interlocuteurs privilégiés des agents comme des services sur les questions de santé et de prévention des risques professionnels, que ce soit sur des problématiques collectives ou individuelles.

L'organisation du service social :

Le service social comporte 128 postes dont :

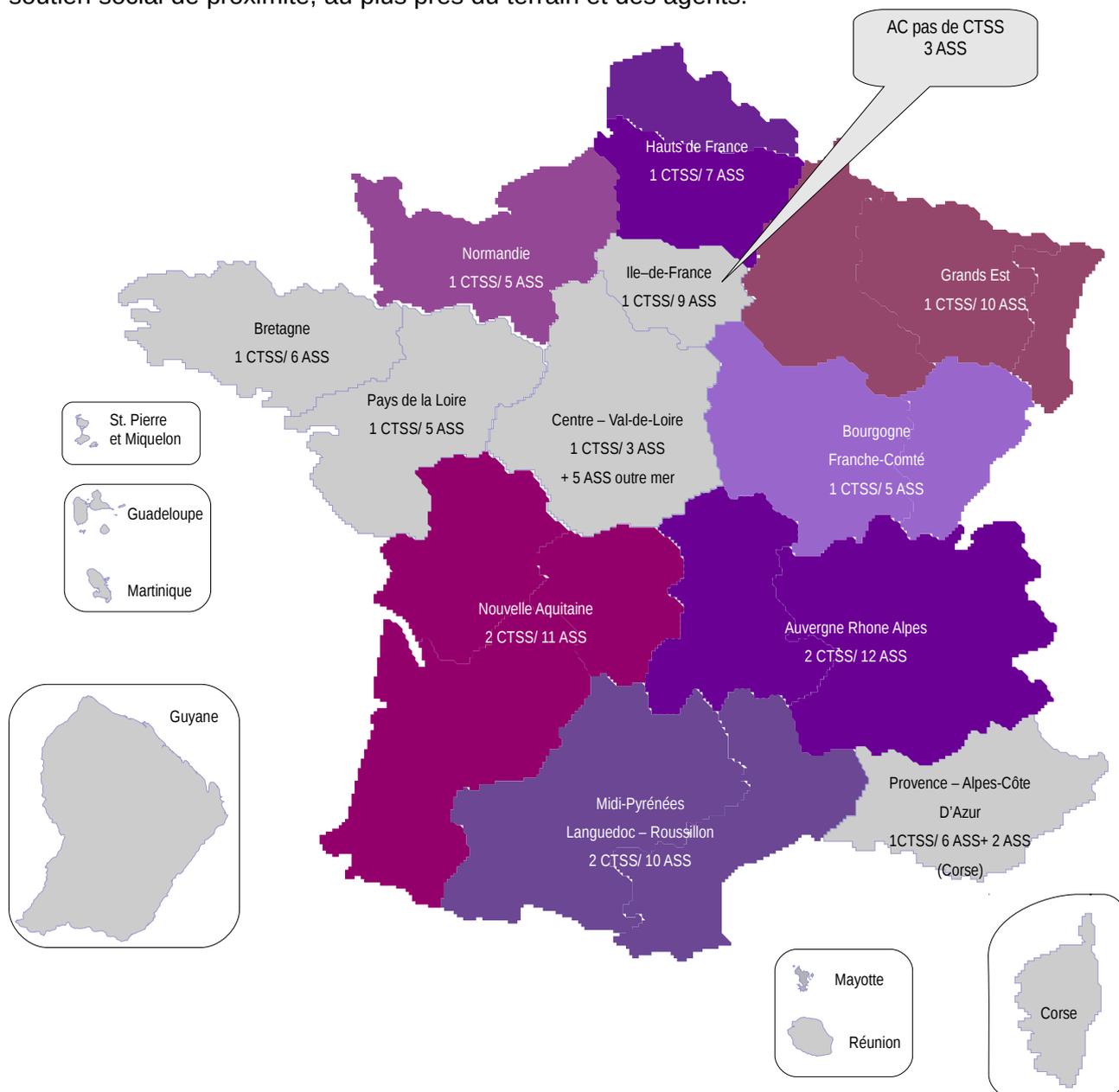
- 23 postes de conseillers techniques de service social, dont 1 conseillère technique nationale et 22 conseillers techniques responsables du service social régional (effectif présent : 14 conseillères techniques de service social et 1 conseiller technique de service social)
- 105 postes d'assistants de service social (effectif présent : 93 assistantes de service social et 6 assistants de service social).

Pour pallier les vacances de poste et préserver la qualité de la prestation de service social offerte aux agents et aux services, des recrutements ont été réalisés :

- 2 conseiller(e)s techniques de service social ont rejoint les DREAL PACA et Hauts de France ;
- 4 assistantes de service social ont rejoint les DREAL Normandie, Bourgogne-Franche-Comté, Provence-Alpes-Côte-D'Azur et la DRIEA.

La couverture :

L'organisation du service social dans sa configuration actuelle est fondée sur le principe d'un soutien social de proximité, au plus près du terrain et des agents.



Les actions menées par le service social :

L'instruction gouvernementale du 27 mars 2014 relative aux missions et à l'organisation du service social constitue le cadre de leurs interventions. Leurs principales missions :

- améliorer les conditions de vie au travail et de vie personnelle des agents
- accompagner le changement ;
- prévenir la désinsertion professionnelle ;
- prévenir les risques psychosociaux.

L'intervention des assistants de service social est soutenue par les conseillers(ières) techniques de service social, qui :

- veillent à la mise en œuvre des orientations de la politique ministérielle de service social et formulent des propositions pour en assurer la déclinaison et le pilotage régional,
- assurent une fonction de conseil et d'expertise sociale auprès des chefs de service sur les questions relatives à l'action sociale et aux conditions de vie au travail.

Le pilotage et la coordination du service social relève de la conseillère technique nationale. Cette dernière exerce également une fonction d'expertise en proposant les orientations de la politique du service social, en veillant à sa mise en œuvre et participant à son évaluation.

Dans le contexte actuel de réorganisation des organisations, les interventions de type individuel et collectif dans le domaine de l'accompagnement du changement et de la prévention des risques psychosociaux relèvent des priorités d'intervention du service social. Il n'en demeure pas moins que l'amélioration des conditions de vie au travail et de vie personnelle des agents et la prévention de la désinsertion professionnelle restent fortement activées en matière d'interventions sociales individuelles.

S'agissant de l'accompagnement du changement, au-delà de la prise en compte des situations individuelles d'agents en difficulté, le service social peut participer à la mise en place de dispositifs d'écoute et de diagnostics favorisant l'expression des problèmes, des besoins et l'identification des facteurs de risques. En partenariat avec les différents acteurs de prévention, il peut préconiser des actions considérant l'impact du changement sur les conditions de vie et les conditions de travail des agents.

S'agissant de la prévention des risques psychosociaux, le service social participe aux trois niveaux de la prévention (primaire, secondaire et tertiaire).

Pour accompagner la mise en œuvre des nouvelles orientations et conforter les compétences des professionnels, la direction des ressources humaines propose, en concertation avec le CVRH de Clermont-Ferrand, un parcours de professionnalisation des assistants de service social MTES-MCTRCT.

De manière plus large, la démarche d'harmonisation des pratiques professionnelles des assistant(e)s de service social initiée par les conseillères techniques de service social en 2016 s'est poursuivie en 2017 de manière à renforcer l'accompagnement individuel ou collectif tant au profit des agents, que des managers et des services. Cet accompagnement s'insère dans une approche partenariale, notamment avec les médecins de prévention.

4.4 - Les Inspecteurs santé et sécurité au travail

L'organisation de l'inspection santé sécurité au travail :

Les inspecteur(ice)s santé et sécurité au travail (ISST) sont rattaché(e)s fonctionnellement à la section « audits, inspections et vie des services » du CGEDD. Les ISST exercent leurs missions sous l'égide du coordonnateur ISST, dans les services centraux et déconcentrés du ministère relevant du CHSCT-M, dans les services de la DGAC, et dans 61 DDT/DDTM définies en concertation avec le ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Les ISST interviennent également dans les établissements publics sous tutelle qui en ont fait la demande. C'est le cas de Météo-France dont l'inspection SST a été prise en charge par le CGEDD à compter du 1er janvier 2017. Les services de Météo-France (3 200 agents) ont été répartis entre les ISST.

Des référents sont désignés pour chaque établissement public ainsi que pour la DGAC. Il en est de même vis-à-vis de certaines thématiques (mer, biodiversité) ou de groupe de services déconcentrés (DREAL, DDT/DDTM, DIR).

L'effectif des ISST a varié en cours d'année 2017, du fait d'un renouvellement important dû à des départs à la retraite, passant de 10 au cours des trois premiers trimestres à 14 au dernier trimestre, les nouveaux arrivants étant alors en formation à plein temps. L'effectif est revenu à sa cible de 11 ETP en 2018.

Les rapports remis :

En 2017, 20 rapports ont été établis par les ISST du CGEDD, dans 19 services ou établissements publics du ressort du CHSCT Ministériel (CHSCT-M) – sur un total de 36, correspondant à l'ensemble de leur périmètre de mission :

Services du ministère :

- Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG)
- Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) Martinique
- Direction interdépartementale des routes (DIR) Centre-Est (2 visites d'inspection)
- Direction interdépartementale des routes (DIR) Massif Central
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Corse
- Centre de valorisation des ressources humaines (CVRH) de Tours
- École nationale des ponts et chaussées (ENPC)
- École nationale supérieure maritime (ENSM)
- Direction interrégionale de la mer (DIRM) Méditerranée
- Direction de la mer (DM) Martinique

Établissements publics administratifs :

- Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), direction territoriale (Dter) Ouest
- Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), direction territoriale (Dter) Île-de-France
- Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
- Établissement national des invalides de la marine
- Météo France – Direction inter-régionale (DIR) Antilles Guyane
- Météo France – Direction inter-régionale (DIR) Océan indien
- Parc national des Écrins
- Parc national de Port-Cros
- Parc national de la Vanoise.

La participation des ISST aux CHSCT :

Dans les services et établissements publics relevant du CHSCT-M des MTES-MCTRCT, 285 réunions de CHSCT se sont tenues dans l'année, dont 4 réunions extraordinaires.

Les ISST ont participé à 145 d'entre elles, sachant qu'ils se sont attachés à assister à au moins un CHSCT par service dans l'année – conformément à l'objectif fixé.

En outre les ISST, quand ils ne peuvent assister aux CHSCT auxquels ils sont conviés, prennent a minima connaissance de l'ordre du jour et des documents fournis, et n'hésitent pas à transmettre des messages aux CHSCT lorsqu'ils l'estiment utile. Ainsi, 14 contributions écrites ont été réalisées dans ce cadre.

5 - Les Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

5.1 - Les travaux du CHSCT ministériel

En 2017, sur les 5 réunions convoquées, compte tenu de deux boycotts successifs de l'intégralité des organisations syndicales représentatives, l'instance ne s'est finalement réunie que 3 fois dans le cadre de la procédure normale.

L'instance a rendu un avis sur un programme pluriannuel d'action de prévention structuré autour de 4 axes :

- le développement et la professionnalisation des acteurs de la prévention (CHSCT, AP-CP, médecins de prévention) ;
- le renforcement des mesures de prévention relatives à certains facteurs de risques transversaux (risques psychosociaux, risques routiers, risques liés au télétravail) ;
- le renforcement des mesures de prévention à certains facteurs de risques métiers (risques liés à la plongée subaquatique, risques spécifiques aux métiers de l'administration de mer, risques liés aux interventions sur le réseau routier en DIR) ;
- la traçabilité des expositions à certains facteurs de risques (risques chimiques : cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR) dont amiante) ;
- les domaines connexes à la prévention des risques (protection fonctionnelle et reclassement des agents blessés en exercice).

En appui de l'instance plénière, les groupes de travail issus du CHSCT ministériel suivants se sont réunis :

- Commission de suivi du CHSCT-M ;
- Commission handicap ;
- Groupe de travail animé par la Direction des infrastructures (DIT) ;
- Groupe de travail animé par la Direction des affaires maritimes (DAM) ;
- Groupe de travail « amiante » (Cf. infra) ;
- Groupe de travail « accidentalité des personnels d'exploitation » (Cf. infra) ;

Dans le cadre de ses travaux, le comité a proposé un module de sensibilisation de ses membres aux métiers de la route, module organisé le 28/11/2017 au CEI de Champigny-sur-Marne (DiRIF). Un module complémentaire de sensibilisation de ses membres aux métiers de la mer a également été organisé le 5/04/2018 à la direction interrégionale de la mer de Méditerranée.

Un plan ministériel de prévention du risque routier a été établi et communiqué au CHSCT-M avant sa diffusion aux services le 10/10/2017.

Un espace collaboratif (plateforme Alfresco) ouvert aux membres du CHSCT-M a été mis en place le 19/10/2017.

Le comité a examiné des fiches réflexes sur les suicides sur et hors lieu de travail, ainsi que sur les tentatives de suicides sur le lieu de travail le 12/07/2017. Des fiches réflexes sur les agressions et sur les situations évocatrices de harcèlement moral ou sexuel ont également été examinées le 18/10/2017.

Un groupe de travail issu du CHSCT-M a été constitué et s'est réuni la première fois le 27/11/2017 pour établir et lancer une enquête auprès des services sur la traçabilité des expositions à l'amiante et élaborer un guide pratique en 2018.

Le comité a procédé à l'analyse de l'instruction nationale « plongée » du dispositif de contrôle et de surveillance (DCS) des affaires maritimes le 13/12/2017.

Enfin, un groupe de travail dédié issu du CHSCT-M a été mobilisé le 19/12/2017 sur l'accidentalité des personnels d'exploitation (protection fonctionnelle, possibilité de création d'une indemnité temporaire de maintien de rémunération aux personnels d'exploitation des travaux publics de l'État victimes d'accident).

5.2 - L'ensemble des CHSCT

5.2.1 - Cartographie des types de CHSCT

Les types de CHSCT :

Tous les services du périmètre des MTES-MCTRCT élargi, c'est-à-dire incluant les EPA placés sous compétence du CHSCT ministériel, sont couverts par un CHSCT. Ces comités peuvent être de plusieurs types (ministériel, d'administration centrale, de proximité, d'établissement public ou spécial) selon les cas.

En 2017, la totalité de ces CHSCT s'élevait à 86 instances.

Nombre de CHSCT	CHSCT ministériel	CHSCT d'administration centrale	CHSCT de réseau	CHSCT spéciaux	CHSCT de proximité	CHSCT d'établissement public	Autre type de CHSCT*	CHSCT pour lesquels l'information n'est pas disponible	Ensemble
2017	1	1	0	3	44	30	7	0	86
Rappel 2016	1	1	0	3	44	27 ⁽³⁾	7	0	83
Rappel 2015	1	1	0	3	58 ⁽²⁾	30 ⁽¹⁾	0	0	93

(1) Ce total n'inclue pas l'Agence des aires marines protégée (AAMP) – données en réponse à l'enquête BDHS 2015 non disponibles.

(2) Ce total n'inclue pas la DEAL Réunion ni la DM Guadeloupe - données en réponse à l'enquête BDHS 2015 non disponibles.

(3) Ce total n'inclue pas l'Agence française pour la biodiversité (AFB) qui résulte de la fusion entre l'AAMP, l'ONEMA et Parcs nationaux de France (PNF), ni l'ANCOLS et l'ENPC - données en réponse à l'enquête BDHS 2016 non disponibles.

* autre type de CHSCT : dans le cadre de la réorganisation territoriale et jusqu'au renouvellement des instances lors des élections professionnelles au sein de la fonction publique en 2018, le nouveau périmètre des DREAL fusionnées engendre 7 CHSCT en formation conjointe, résultant de la réunion pour leur fonctionnement de 16 comités préexistants.

Le format des CHSCT au 31/12/2017 :

Les divers CHSCT sont présidés par le chef de service ou son représentant et comportent à leur création un nombre de représentants du personnel titulaires qui varie de 3 à 9 selon l'importance des effectifs du périmètre couvert par l'instance. Chaque comité comporte également, lorsque tous les sièges sont pourvus, d'un nombre de représentants du personnel suppléants équivalent au nombre des titulaires.

2017	Nombre de CHSCT comptant x membres titulaires								Nombre total de membres titulaires	Nombres total de membres suppléants	Nombre total de membres
	3	4	5	6	7	8	9	> 9 (*)			
CHSCT Ministériel					1				7	7	14
CHSCT d'administration centrale					1				7	7	14
CHSCT spéciaux						1	2		26	26	52
CHSCT de proximité	1	4		4		9	24		343	328	671
CHSCT d'établissement public	2	10	6	1	2	2	7		163	164	327
Autre type de CHSCT								7	132	126	258
Ensemble	3	14	6	5	4	12	33	7	678	658	1 336

(*) Réunion en formation conjointe des CHSCT pour les nouvelles DREAL.

Rappel 2016	Nombre de CHSCT comptant x membres titulaires								Nombre total de membres titulaires	Nombres total de membres suppléants	Nombre total de membres
	3	4	5	6	7	8	9	> 9 (*)			
CHSCT Ministériel					1				7	7	14
CHSCT d'administration centrale					1				7	7	14
CHSCT spéciaux						1	2		26	26	52
CHSCT de proximité	1	4		5	2	7	24		335	326	661
CHSCT d'établissement public	2	12	5		1	1	6		148	139	287
Autre type de CHSCT								7	132	127	259
Ensemble	3	16	5	5	5	9	32	7	655	632	1 287

(*) Réunion en formation conjointe des CHSCT pour les nouvelles DREAL.

Rappel 2015	Nombre de CHSCT comptant x membres titulaires								Nombre total de membres titulaires	Nombres total de membres suppléants	Nombre total de membres
	3	4	5	6	7	8	9				
CHSCT Ministériel						1			7	7	14
CHSCT d'administration centrale						1			7	7	14
CHSCT spéciaux							1	2	26	26	52
CHSCT de proximité	1	4			2	2	11	37	466	465	931
CHSCT d'établissement public	2	9	4	4	1	1	9		182	170	352
Ensemble	3	13	4	6	5	13	48		688	675	1 363

La formation des membres du CHSCT :

La formation des membres représentants du personnel des organismes compétents en matière d'hygiène et de sécurité³ est réglementée. Le décret prévoit l'obligation de formation pour les membres des CHSCT au cours de leur mandat. La formation est au minimum de 5 jours avec depuis, le bénéfice du congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité au travail prévu au 7bis de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.

3 Article 8 du décret n°82-453 modifié

Une note du 02 février 2017 de la direction des ressources humaine a été adressée aux services pour les accompagner dans la mise en œuvre des dispositions du décret n°2016-1403 du 18 octobre 2016 relatif à la formation des membres représentants du personnel des instances compétentes en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

Par ailleurs, en complément de la formation initiale générale dont ils ont pu bénéficier d'un programme de visites sur place (cf. supra).

Une journée analogue, dédiée aux métiers des directions interrégionales de la mer, a été organisée le 5 avril 2018 à la DIRM Méditerranée.

	Depuis le début de leur mandat, nombre de membres (titulaires et suppléants)					Ensemble
	Ayant reçu une formation inférieure à 5 jours	Ayant reçu une formation de 5 jours	Ayant reçu une formation supérieure à 5 jours	n'ayant pas reçu de formation	Pour lesquels l'information n'est pas disponible	
2017	386	216	124	369	241	1 336
Rappel 2016	302	223	52	352	358	1 287
Rappel 2015	372	135	66	475	315	1 363

Les secrétaires des CHSCT⁴ :

La mise en place d'un secrétaire, désigné parmi la représentation syndicale, permet aux représentants du personnel de participer activement au fonctionnement des CHSCT. Le rôle du secrétaire de CHSCT est précisé dans les articles 66 et 70 du décret. Au-delà de ces dispositions, cette fonction peut être étendue, selon les spécificités du service et après concertation locale avec les représentants du personnel, à d'autres activités. La liste de ces activités les plus couramment rencontrées sont :

- contribution au bon fonctionnement de l'instance ;
- veille entre les réunions du CHSCT, notamment pour ce qui concerne les suites données par l'administration aux décisions émanant du comité ;
- transmission à l'administration des informations et des documents qui lui sont communiqués par les représentants du personnel ;
- transmission aux représentants du personnel des informations et des documents qui lui sont communiqués par l'administration ;
- participation, au titre de sa fonction, aux délégations assurant les visites de sites programmées et validées par l'instance, en plus des membres du CHSCT désignés pour constituer ces délégations ;
- participation, au titre de sa fonction, aux délégations assurant les enquêtes accidents et maladies professionnelles décidées par l'instance, en plus des membres du CHSCT désignés pour constituer ces délégations ;
- participation, au titre de sa fonction, aux groupes de travail qui pourraient être créés par le comité ;
- participation au comité technique lorsque son ordre du jour comporte l'examen des sujets d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail. Dans ce cas, il ne peut prendre part aux éventuels votes soumis au comité technique.

Les modalités de désignation du secrétaire ainsi que la durée de son mandat et les modalités de son remplacement en cas de fin de mandat du représentant désigné sont fixées dans le règlement intérieur de l'instance.

4 Articles 41, 66 et 70 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié

La durée du mandat des secrétaires de CHSCT en 2017 :

La désignation du secrétaire pour la totalité du mandat de l'instance est majoritaire (64 % des situations). La désignation à la séance reste plutôt limitée (10 % des situations) et concerne 2 nouvelles DREAL, 5 services déconcentrés ou à compétence nationale et un EPA.

	Nombre de CHSCT avec		
	Secrétaire désigné pour une séance	Secrétaire désigné pour 4 ans	Secrétaire désigné pour moins de 4 ans (mais plus d'une séance)
2017	9	53	21
Rappel 2016	5	50	23
Rappel 2015	18	49	22

Les propositions d'inscription de points à l'ordre du jour par le secrétaire :

L'interaction avec le secrétaire de l'instance dans l'élaboration de l'ordre du jour reste forte. Le secrétaire a proposé l'inscription d'au moins un point à l'ordre du jour de 60 % des réunions.

	Nombre total de réunions des CHSCT pour lesquelles			Nombre total de réunions des CHSCT
	Le secrétaire a proposé l'inscription de points à l'ordre du jour	Aucun point à l'ordre du jour n'a été proposé par le secrétaire	L'information n'est pas disponible	
2017	202	90	45	337
Rappel 2016	222	92	17	331
Rappel 2015	182	45	65	292

5.2.2 - Fonctionnement des CHSCT

Le nombre de réunion des CHSCT :

	Nombre total de réunions des CHSCT
2017	337
Rappel 2016	331
Rappel 2015	292

Tenues sur propositions du président	Tenues sur propositions d'un ou de plusieurs membres	Suite à un accident grave	Suite au signalement d'un danger grave et imminent	Pour lesquelles l'information n'est pas disponible	Nombre total de réunions des CHSCT
312	7	9	3	6	337
306	12	12	1	0	331
272	13	6	1	0	292

Les 9 réunions tenues suite à un accident grave concernent 8 services dont 6 services déconcentrés (4 métropolitains et 2 ultramarins) et 2 EPA. Les 3 réunions consécutives à un signalement de danger grave et imminent concernent un service déconcentré métropolitain et 2 EPA.

Fréquence des réunions des CHSCT :

En 2017, les 13 services qui n'ont pas pu tenir au moins 3 réunions annuelles de leur instance sont 4 services déconcentrés ultramarins, 3 services à compétence nationale et 6 établissements publics.

	1 fois			2 fois			3 fois			4 fois et plus		
	2017	2016	2015	2017	2016	2015	2017	2016	2015	2017	2016	2015
CHSCT ministériels									1	1	1	
CHSCT d'administration centrale										1	1	1
CHSCT de réseau												
CHSCT spéciaux			1	1		2	2	1			2	
CHSCT de proximité	2	3	5	4	5	9	13	9	18	23	24	23
CHSCT d'établissements publics	1	1	2	5	1	4	13	16	18	11	9	5
Autre type de CHSCT										7	7	
CHSCT pour lesquels l'information n'est pas disponible											0	
Total	3	4	8	10	6	15	28	26	37	43	44	29

Les participants aux réunions des CHSCT :

La participation des acteurs institutionnels de la prévention aux réunions du comité reste importante, près de 89 % des réunions se tiennent en présence de l'assistant ou du conseiller de prévention (AP/CP) du service, 44 % en présence de l'inspecteur santé et sécurité du travail (ISST) compétent et 46 % en présence du médecin de prévention.

À l'exclusion d'un EPA, tous les services ont pu tenir des réunions en présence, à moins l'une d'entre elles, de l'AP/CP.

Il convient de noter que 20 services (administration centrale, 8 services déconcentrés et 11 EPA) n'ont pu bénéficier de la présence du médecin de prévention à au moins une de leurs réunions du comité et 13 services (5 services déconcentrés – 3 métropolitains et 2 ultramarins, 3 services à compétence nationale et 5 EPA) n'ont pu bénéficier de la présence de l'ISST à au moins une de leurs réunions du comité.

	Nombre de réunions des CHSCT									Nombre total de réunions des CHSCT		
	Avec la présence d'un professionnel de ce type			Sans la présence d'un professionnel de ce type			Pour lesquelles l'information n'est pas disponible					
	2017	2016	2015	2017	2016	2015	2017	2016	2015	2017	2016	2015
ISST	148	131	142	166	194	150	23	6	0	337	331	292
AP ou CP	301	307	260	9	18	23	27	6	9			
Médecin de prévention	156	188	169	152	143	113	29	0	10			

Les saisines du CHSCT par le CT :

2017	7
Rappel 2016	4
Rappel 2015	7

La saisine du CHSCT par le CT⁵ demeure exceptionnelle. 7 saisines ont été recensées en 2017 et concernent 2 services (un service déconcentré et un EPA). Les domaines concernés par ces saisines étaient :

- Modalités de prise en compte des interventions sous astreinte ;
- Bilan social 2016 ;
- Télétravail ;
- Logiciel « Octave » (outil de badgeage) ;

5 Article 48 du décret n°82-453 du 28 modifié

- Logiciel « Marco » (outil de passation de marchés publics) ;
- Règlement intérieur ;
- Dérogation aux garanties minimales.

Les documents reçus par les CHSCT :

En 2017, les CHSCT ont été destinataires, entre autres, de 34 rapports d'ISST, 174 lettres de mission d'AP/CP et 172 rapports annuels d'activité des médecins de prévention. Hormis les lettres de missions, ces documents ont été présentés et étudiés en séance plénière.

	Total des rapports			Dont étudiés en séance		
	2017	2016	2015	2017	2016	2015
De rapport d'ISST ?	34	41	26	30	38	24
De lettres de cadrage d'AP ou de CP ?	174	185	169	64	63	46
De rapports annuels des médecins de prévention ?	172	164	103	165	162	84
De signalements de refus par l'administration d'aménagement de poste ?	0	0	0	0	0	0

Les rapports annuels sur la santé, la sécurité et les conditions de travail (RASSCT) et les programmes annuels de prévention (PAP) :

En 2017, 41 services ont déclaré disposer d'un rapport annuel écrit faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail. Ces rapports ont tous été communiqués aux CHSCT compétents et, ont fait l'objet, pour la plupart d'un examen au sein de l'instance qui a rendu un avis sur le document dans 24 services.

Par ailleurs, toujours pour 2017, 55 services ont déclaré formaliser leur démarche de prévention dans un programme annuel de prévention (PAP) qui été communiqué aux CHSCT compétents. Ce PAP été étudié dans le cadre de l'instance.

Les registres santé et sécurité au travail (RSST) ⁶ :

Des registres santé et sécurité au travail, tenus par les assistants ou conseillers de prévention doivent laisser la possibilité à chaque agent d'y inscrire toutes les observations et toutes les suggestions qu'il juge opportunes de formuler dans le domaine de la prévention des risques professionnels et de l'amélioration des conditions de travail. Ces observations doivent être présentées au CHSCT.

L'utilisation et l'exploitation du registre permettent :

- de contribuer à garantir de bonnes conditions de sécurité aux agents et à préserver leur santé ;
- de favoriser l'expression des agents sur ces problématiques ;
- d'améliorer les conditions de travail.

Hormis 3 services déconcentrés ultramarins et un EPA pour lesquels, soit l'information n'est pas disponible, soit elle confirme l'absence de RSST, tous les services disposent d'un tel registre. Tous ces RSST ont été présentés en CHSCT.

2017	479
Rappel 2016	402
Rappel 2015	71 ⁽¹⁾

(1) indication du nombre de services disposant d'un RSST et non du nombre de RSST.

6 Article 3-2 du décret n°82-453 modifié

La consultation des CHSCT⁷ :

Le nombre de projets sur lesquels les CHSCT ont été consultés est en augmentation (+7 %) mais connaît une variation de sa typologie. Ainsi ceux portant sur des aménagements importants connaissent une augmentation significative (+28 dossiers soit 25 %) de même que ceux relatifs à l'introduction de nouvelles technologies (+3 dossiers soit +17 %).

Les consultations sur des projets de consignes sont en baisse (-12 dossiers soit -9 %). Les mesures générales sur l'aménagement de poste de travail (6 dossiers) restent au même niveau qu'en 2016 (soit 2 % des projets).

Au global, les CHSCT ont rendu un avis pour 77 % de l'ensemble de ces dossiers.

	Nombre de projets sur lesquels les CHSCT ont été consultés			Dont ayant fait l'objet d'un avis en CHSCT		
	2017	2016	2015	2017	2016	2015
Projets d'aménagements importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail	140	112	105	104	93	70
Projets importants d'introduction de nouvelles technologies	21	18	14	9	12	12
Projets de règlement et de consignes	125	137	85	109	109	75
Mesures générales prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail, des invalides de guerre, des invalides civils et des travailleurs handicapés, notamment sur l'aménagement des postes de travail	6	6	81	3	4	70

Les enquêtes des CHSCT et les visites de sites :

Le CHSCT participe à l'analyse et à la prévention des risques professionnels au travers de visites des sites. Il mène aussi une enquête en cas d'accident de travail, de service ou de maladie professionnelle grave ou d'événement ayant révélé un risque grave ou répétitif.

Les 34 enquêtes menées par les CHSCT portent exclusivement sur les accidents de service (aucune maladie professionnelle n'a fait l'objet de la mobilisation d'une commission d'enquête du CHSCT en 2017) et concernent 19 services dont 8 EPA. L'examen des rapports d'enquête par le CHSCT concerné n'ont pas toujours eu lieu l'année de leur réalisation. Ainsi sur les 40 rapports étudiés en CHSCT en 2017, 8 rapports concernant 5 EPA sont des d'enquêtes réalisées antérieurement.

Enquêtes du CHSCT	Dont le rapport a été étudié en séance					
	2017	2016	2015	2017	2016	2015
Ayant pour motif un accident de service / de travail	34	51	54			
Ayant pour motif une maladie professionnelle / à caractère professionnel	0	1	1	40	43	72
Total	34	52	78 ⁽¹⁾			

(1) Nombre d'enquêtes incluant celles réalisées hors cadre d'une délégation du CHSCT mais dont le rapport a ensuite été présenté à l'instance.

Il convient de noter qu'en plus des 43 rapports de cette nature étudiés en CHSCT, 7 établissements publics ont déclaré y avoir présenté 13 autres rapports d'enquêtes.

Par ailleurs, 45 CHSCT ont réalisé 117 visites de sites ou de postes de travail dans le cadre de délégations *ad hoc* et qui ont donné lieu à l'examen par l'instance du compte rendu ou du rapport associé dans 73 cas.

⁷ Article 57 du décret n°82-453 modifié

Les propositions de mesures des CHSCT :

Pour 37 services, le CHSCT a proposé des mesures de prévention. Le total de ces mesures se porte à 154. Ces propositions concernent, entre autres, pour 30 % la prévention des RPS, 15 % la prévention du risque routier, 12 % la prévention des TMS et 3 % l'exposition aux CMR.

Ces propositions ont été acceptées par les services dans 94 % des cas.

		2017	2016	2015
Mesures proposées par les CHSCT	Acceptées et mises en œuvre	102	162	244
	Acceptées mais non mises en œuvre	43	39	103
	Refusées	4	2	2
	En cours ou sans suite au 31/12	4	10	4
	Pour lesquelles l'information n'est pas disponible	1	3	0
Ensemble des mesures proposées		154	216	353

Nombre de mesures proposées intégrant les risques			
Risques	2017	2016	2015
RPS	46	50	92
TMS	19	8	27
CMR	5	16	13
Risques routiers	23	22	

Les demandes des CHSCT de recours à un expert agréé en 2017 :

Le décret prévoit expressément la possibilité pour le CHSCT de solliciter de son président l'intervention d'expert agréé dans deux conditions :

- en cas de risque grave, révélé ou non par un accident de service ou une maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- en cas de projet important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail

Des demandes de recours à l'expertise agréée ont été formulées dans 9 CHSCT. À fin 2017, 8 services avaient accepté ces recours mais pour 3 d'entre eux, la procédure était en cours. Concernant le recours refusé par l'administration, il a conduit à une situation de désaccord sérieux et persistant entre l'administration et son CHSCT, désaccord qui a nécessité l'intervention de l'inspection du travail.

	2017	2016	2015
Nombre total de demandes de recours à l'expertise	9	17	11
Dont acceptées par l'administration	5	12	9
Dont en cours de procédure	3	2	3
Dont refusées par l'administration	1	3	1
Dont recours à l'ISST pour désaccord sérieux et persistant sur le recours à l'expert agréé	0	3	1
Recours à l'inspection du travail pour désaccord sérieux et persistant sur le recours à l'expert agréé	1	0	0
Montant du budget total des recours à une expertise	91 500 €	224 470 €	278 402 €

Le total de 91 500 € représente le budget mobilisé pour 3 services, les autres n'ayant pas communiqué la donnée correspondante.

Enfin, de manière à améliorer le fonctionnement de l'instance et notamment les échanges avec ses membres ainsi que l'archivage des documents, un espace collaboratif de type Alfresco a été mis en place au niveau du CHSCT-M le 19/10/2017.

6 - Les faits saillants de l'année

Dans le cadre de l'enquête BDHS, les services ont été invités à signaler les faits marquants de l'année susceptibles d'avoir un impact en termes de santé ou de sécurité au travail.

6.1 - Les modifications importantes

La création de l'Agence française pour la biodiversité au 1^{er} janvier 2017 par la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (loi n° 2016-1087 du 8 août 2016) constitue la principale modification de structure enregistrée en 2017. Le nouvel établissement public résulte de l'intégration des compétences, des expériences et des actions de 4 entités (Agence des aires marines protégées, Atelier technique des espaces naturels, Office national de l'eau et des milieux aquatiques et Parcs nationaux de France).

Certains services ont également connu des évolutions significatives ayant modifié les conditions de travail des agents. Plusieurs opérations immobilières importantes ont impacté leur organisation ; cf pour l'administration centrale et l'Ancols (déménagement sur le site de la Grande Arche de La Défense), pour la DRIEE (déménagement sur le site Morland de Vincennes), pour la DREAL Nouvelle Aquitaine (désamiantage et réaménagement de la cité administrative de Bordeaux), pour la DIT Sud-Ouest (rénovation du CEI de Castres). Les CHSCT concernés ont été mobilisés dans le cadre de ces opérations.

Par ailleurs, plusieurs modifications organisationnelles ont également été relevées. D'une manière générale, le déploiement du télétravail dans les services a conduit à réinterroger l'organisation du travail. Certains services ont également fait évoluer leurs organisations (ex : Service sécurité intervention de l'ONCFS), leurs procédures (ex : DIR Centre-Est pour la patrouille et les interventions aléatoires hors viabilité hivernale), ou à rapprocher leurs pratiques (ex : DREAL fusionnées).

Dans certains cas, ces évolutions significatives ont nécessité l'appui d'une expertise extérieure (ex : DREAL Normandie, DIR Nord et DIR Centre Est à titre d'exemples).

Par ailleurs, certaines structures ont renforcé leur nombre ou leur niveau de professionnalisation des acteurs de prévention : création d'un poste de conseiller de prévention (DREAL Grand-Est et Corse), constitution d'une mission prévention complémentaire (VNF), ou renouvellement des assistants et conseillers de prévention (DIR Est, Nord et Massif Central).

6.2 - Les dangers graves et imminents

En 2017, 48 signalements de dangers graves et imminents (DGI) ont été recensés contre 35 en 2016. Ces événements concernent 12 services hors EPA et 7 EPA. Une seule DIR comptabilise à elle-seule 14 signalements (exercice à plusieurs reprises du droit de retrait, consécutif à un accident grave intervenu sur le réseau routier) et un service déconcentré ultramarin 7 autres (intrusion à plusieurs reprises de voleurs de carburant). Pour rappel, en 2015, suite à la survenue d'un accident mortel au sein d'un service, ce dernier représentait 111 des signalements recensés.

	2017	2016	2015
Situations de danger grave et imminent recensées	48	35	140
<i>dont portées au registre spécial</i>	45	32	139
<i>dont ayant fait l'objet d'une saisine de l'inspection du travail</i>	0	0	0

Comme les années précédentes, la quasi-totalité des signalements a été portée sur le registre spécial dédié. Il est également à noter qu'aucun de ces signalements n'a nécessité une saisine de l'inspection du travail.

Parmi ces 48 situations, 11 ont fait l'objet d'un droit de retrait de la part des agents concernés et dans 7 cas l'invocation de ces droits de retrait a été reconnue comme fondée. Il s'agit de situations :

- de non-respect de règles de sécurité (non précisées) pour un EPA ;
- d'intrusions répétées de voleurs de carburant pris en flagrant délit dans une subdivision d'exploitation pour 1 service déconcentré ultramarin (situation ayant entraîné 7 signalements) ;
- d'effondrement, suite à très fortes pluies et vent violent, d'une partie de plafond dans un CEI (situation ayant entraîné 3 signalements) ;
- de la défaillance d'une station météo dans le cadre d'accès aux données de prévention salage pendant la viabilité hivernale ;
- d'une agression verbale violente de la part d'un collègue ;
- de conditions climatiques incompatibles avec la pose d'un balisage ;
- d'une situation de co-activité soulevant des problèmes de sécurité.

Les droits de retrait dont le motif d'invocation n'a pas été reconnu comme fondé correspondaient à :

- l'utilisation, par un agent, de sa propre initiative, d'un matériel non prévu pour la tâche à effectuer et occultant partiellement les vêtements de travail haute visibilité ;
- l'absence volontaire d'utilisation d'équipement de protection individuelle (EPI) par un agent ;
- la contestation de la conformité des panneaux de signalisation pour effectuer des fermetures programmées ;
- des risques liés à des émanations de peinture en situation de co-activité.

6.3 - Les rapports et suivis des préconisations

En 2017, une étude particulière sur l'accidentalité sur zone d'intervention sur le réseau routier national non concédé (RRN NC), menée à la demande de la DIT par le Cerema, a été réalisée.

Préalablement, elle a été présentée en groupe de travail issu du CHSCT-M, avant la séance plénière de l'instance le 13/12/2017. Sur la base de cette étude complétée par des informations relatives au RRN NC, des chiffres clés ont pu être établis pour dresser un bilan de la situation.

Sur la base de ce bilan, la DIT a choisi de développer des mesures de prévention structurées autour de 6 axes : la connaissance du risque, la réglementation et la doctrine technique, le management interne, la communication externe et la sensibilisation des usagers, l'aménagement du réseau pour en rendre l'exploitation plus sûre et l'innovation technique.

7 - Les pistes de réflexion et d'amélioration

Ces pistes de réflexion et d'amélioration ont été identifiées pour l'essentiel à partir de constats issus du bilan des accidents et des maladies professionnelles, des pistes proposées par les médecins de prévention dans leur rapport national 2017 et dans la synthèse des actions prioritaires qu'entendent mener les services et qu'ils ont signalés dans leurs réponses à l'enquête BDHS.

D'une façon générale, les grandes familles de risques nécessitant la poursuite des actions de prévention engagées comme celles qui mériteraient une attention nouvelle particulière sont :

- les risques psychosociaux (RPS) ;
- les risques liés à l'activité physique et les contraintes gestuelles et/ou posturales ;
- les risques routiers ;
- les risques chimiques.

Sur le volet RPS de nombreux services expriment la nécessité de procéder à une actualisation de leurs diagnostics ou de leurs états des lieux. Ce sujet a fait l'objet d'un rapport spécifique présenté au CHSCT-M du 6/03/2018, qui comporte comme principale recommandation la nécessité de rappeler aux services ministériels l'importance et l'intérêt du diagnostic RPS qui permet d'établir un état des lieux, de favoriser l'intégration des RPS au DUERP et d'élaborer un plan adapté de leur prévention ainsi que la mise en place des indicateurs obligatoires à croiser avec d'autres données permettant d'objectiver la lecture de ces indicateurs, ainsi que la poursuite de la poursuite de l'accompagnement des services par la DRH sur le déploiement de plans de prévention. L'enjeu porte désormais sur la mise en œuvre effective des plans d'action et leur déploiement dans tous les services.

La prévention des risques liés à l'activité physique et aux postures de travail constitue également un axe important. En effet, le nombre de maladies professionnelles relevant des TMS ainsi que les accidents associés à la sphère TMS (faux mouvement, accidents de manutention ou manipulation, etc.) demeurent significatifs. Les efforts de formations (PRAP ou équivalent) et l'association des acteurs de prévention ainsi que des utilisateurs à la détermination des cahiers des charges techniques des matériels et équipements, doivent être développés. L'objectif est de concilier les niveaux d'utilité et d'efficience attendus, et la prise en compte de la dimension ergonomique des équipements et matériels.

Concernant les risques routiers, au-delà des DIR, les DREAL fusionnées notamment, ont identifié cette problématique, du fait de l'évolution géographique de certaines organisations de travail (travail en bi-sites ou en tri-sites). La mise en œuvre de plan de prévention du risque routier dans les services doit être poursuivie. Les retours d'expériences sur les pratiques observées (visioconférence collective ou individuelle, covoiturage organisé, bus navette...) et les indicateurs utilisés devront être partagés. Le développement du télé-travail, qui a fait l'objet d'un rapport spécifique présenté au CHSCT-M du 19/06/2018 est identifié comme un levier important de prévention du risque routier, outre sa contribution à la qualité de vie au travail. Ce développement devrait également s'accompagner d'une réflexion plus large sur le management à distance qui induit de nouveaux modes d'organisation et relationnels.

Si la mise en œuvre des dispositions relatives à la traçabilité des expositions à l'amiante doit être poursuivie, la réflexion sur la traçabilité des autres CMR ainsi que sur les outils relatifs à l'évaluation et la prévention du risque chimique devra être engagée. Les éléments de doctrine sur le recensement, la classification à partir des fiches de données de sécurité correspondantes (FDS) et la maîtrise de leur achat, pour les agents chimiques dangereux (ACD) et les CMR, ressortent en priorité.

Les actions visant le renforcement et la professionnalisation des acteurs de prévention notamment les AP/CP et les médecins de prévention doivent être poursuivies (formations initiale et continue, réseaux métiers et territoriaux, valorisation de leur action).

A noter enfin que le développement auprès des agents publics de formations aux gestes de premiers secours est demandé par les services. Des éléments de doctrine et des fiches réflexes portant sur la prévention et la gestion des conduites addictives sont également sollicités par les services.

L'ensemble de ces pistes seront, pour le niveau ministériel, à approfondir et développer en concertation avec les membres du CHSCT ministériel dans le cadre de la nouvelle mandature de l'instance.

Liste des annexes

Annexe 1 : Taux de rotation des agents par services

Annexe 2 : Taux de fréquence, de gravité et d'accident dans les DDT/DDTM

Annexe 3 : Taux d'actes de violence envers les agents par services

Annexe 4 : Taux d'absentéisme pour raison de santé par services

Annexe 5 : Taux de visites sur demande au médecin de prévention par services

Annexe 1 : Taux de rotation des agents par services

Source enquête BDHS

Services	Effectif physiques 2017	Indicateur n°2 : taux de rotation des agents					
		nb d'agents arrivés dans le service dans l'année	nb d'agents ayant quitté le service dans l'année	NbTM	T Ra 2017	T Ra 2016	T Ra 2015
DREAL Auvergne Rhône Alpes	1100	107	95	202	0,09	0,07	0,10
DREAL Bourgogne Franche Comté	460	80	80	160	0,17	0,19	0,12
DREAL Bretagne	421	28	50	78	0,09	0,08	0,09
DREAL Centre Val de Loire	400	52	41	93	0,12	0,09	0,09
DREAL Corse	126	17	16	33	0,13	0,13	0,28
DREAL Grand Est	838	156	142	298	0,18	0,21	0,15
DREAL Hauts de France	720	42	56	98	0,07	0,08	0,10
DREAL Normandie	520	40	41	81	0,08	0,10	0,12
DREAL Nouvelle Aquitaine	941	63	73	136	0,07	0,06	0,08
DREAL Occitanie	817	60	89	149	0,09	0,08	0,08
DREAL Pays de la Loire	371	23	20	43	0,06	0,09	0,08
DREAL PACA	536	54	47	101	0,09	0,09	0,10
DRIEA IF (hors DiRIF)	869	168	189	357	0,21	0,13	0,09
DRIEE IF	432	46	73	119	0,14	0,13	0,12
DRIHL IF	472	0	0	0	0,00	0,02	0,06
Total DREALet DR IdF	9023	936	1 012	1948	0,11	0,10	0,10
DEAL Guadeloupe	249	11	10	21	0,04	0,06	0,06
DEAL Guyane	373	38	28	66	0,09	0,10	ND
DEAL Martinique	250	28	24	52	0,10	0,08	0,12
DEAL Mayotte	409	43	20	63	0,08	0,16	0,11
DEAL Réunion	310	7	4	11	0,02	0,02	0,10
DM Guadeloupe	58			0	0,00	0,00	ND
DM Guyane	30			0	0,00	ND	ND
DM Martinique	82	9	3	12	0,07	0,04	0,13
DM SOI	90	1	1	2	0,01	0,00	0,12
DTAM St Pierre et Miquelon	180	26	17	43	0,12	0,09	ND
Total SD outre mer	2031	163	107	270	0,07	0,08	0,10

Services	Effectif physiques 2017	nb d'agents arrivés dans le service dans l'année	nb d'agents ayant quitté le service dans l'année	NbTM	T Ra 2017	T Ra 2016	T Ra 2015
DIR Atlantique	451	22	22	44	0,05	0,06	0,05
DIR Centre-Est	810	72	80	152	0,09	0,07	0,07
DIR Centre-Ouest	559	41	21	62	0,06	0,06	0,07
DIR Est	991	51	80	131	0,07	0,05	0,06
DIR IF	1064	87	102	189	0,09	0,09	0,08
DIR Massif Central	590	30	43	73	0,06	0,05	0,05
DIR Méditerranée	533	50	52	102	0,10	0,08	0,08
DIR Nord	719	43	51	94	0,07	0,05	0,06
DIR Nord-Ouest	630	49	52	101	0,08	0,05	0,06
DIR Ouest	855	0	0	0	0,00	0,05	0,06
DIR Sud-Ouest	510	39	47	86	0,08	0,06	0,09
DIRM MED	209	18	26	44	0,11	0,11	0,10
DIRM MEMN	285	32	29	61	0,11	0,10	0,11
DIRM NAMO	534	43	51	94	0,09	0,07	0,11
DIRM SA	151	14	10	24	0,08	0,12	0,11
Total DIR DIRM	8891	591	666	1257	0,07	0,07	0,07
Total services déconcentrés	19945	1690	1785	3475	0,09	0,08	0,15
AC hors CMVRH	4105	317	388	705	0,09	0,17	0,15
CMVRH	302	20	35	55	0,09	0,10	0,14
ENTE	152	9	7	16	0,05	0,04	0,09
STRMTG	115	10	8	18	0,08	0,08	0,08
CNPS	30	4	2	6	0,10	0,03	ND
CETU	84	7	4	11	0,07	0,05	ND
Total AC + STC/SCN	4788	367	444	811	0,08	0,15	0,15
Total MTES-MCT hors EPA	24733	2057	2229	4286	0,09	0,10	0,10

Annexe 2 : Taux de fréquence, de gravité et d'accidents pour les DDT/DDTM

SITUATION DANS LES DDT/DDTM – ACCIDENTS AU TRAVAIL*			
Services	Taux de fréquence 2017	Taux de gravité 2017	Taux d'accident 2017
DDT 01	4,20	0,34	2,03
DDT 02	0,00	0,00	2,96
DDT 03	11,11	0,11	2,68
DDT 04	14,82	0,51	5,95
DDT 05	0,00	0,00	0,00
DDTM 06	22,11	0,49	4,06
DDT 07	0,00	0,00	0,00
DDT 08	13,10	0,59	6,32
DDT 09	14,64	2,23	3,53
DDT 10	0,00	0,00	0,00
DDTM 11	0,00	0,00	0,79
DDT 12	5,98	0,02	0,96
DDTM 13	16,69	0,52	4,60
DDTM 14	3,22	0,01	3,11
DDT 15	8,08	0,04	2,60
DDT 16	10,46	0,19	3,36
DDTM 17	0,00	0,00	0,00
DDT 18	5,06	0,34	2,44
DDT 19	11,63	1,65	1,87
DDT 21	20,07	1,29	3,23
DDTM 22	8,08	0,09	3,90
DDT 23	0,00	0,00	0,00
DDT 24	10,37	0,23	2,50
DDT 25	0,00	0,00	3,17
DDT 26	0,00	0,00	0,75
DDT 27	15,18	0,08	6,50
DDT 28	5,02	0,26	1,61
DDTM 29	6,22	0,05	3,00
DDTM 2A	4,90	0,96	3,15
DDTM 2B	4,79	0,07	2,31
DDTM 30	0,00	0,00	1,94
DDT 31	9,67	0,81	3,63
DDT 32	0,00	0,00	0,00
DDTM 33	7,80	0,12	2,51
DDTM 34	8,60	0,45	2,76
DDTM 35	0,00	0,00	0,00
DDT 36	0,00	0,00	3,26
DDT 37	0,00	0,00	2,65
DDT 38	11,74	0,07	2,83
DDT 39	12,08	0,22	5,83
DDTM 40	11,01	0,41	2,65
DDT 41	5,36	0,03	3,45
DDT 42	7,64	0,17	2,45
DDT 43	0,00	0,00	0,00
DDTM 44	4,68	0,07	3,01

DDT 45	8,30	0,15	5,33
DDT 46	0,00	0,00	0,00
DDT 47	13,24	1,07	3,19
DDT 48	15,96	0,72	5,13
DDT 49	0,00	0,00	2,70
DDTM 50	6,29	0,09	3,54
DDT 51	4,41	0,25	2,84
DDT 52	14,31	0,97	4,60
DDT 53	6,22	0,11	3,00
DDT 54	12,87	0,64	4,14
DDT 55	6,10	0,01	1,96
DDTM 56	22,03	1,27	4,87
DDT 57	3,99	0,00	1,28
DDT 58	23,22	1,22	6,72
DDTM 59	7,92	0,17	3,82
DDT 60	0,00	0,00	0,00
DDT 61	12,08	0,16	2,91
DDTM 62	8,84	0,53	3,13
DDT 63	4,15	0,01	3,33
DDTM 64	0,00	0,00	0,54
DDT 65	5,87	0,05	1,89
DDTM 66	3,99	0,30	1,28
DDT 67	23,63	0,39	8,23
DDT 68	3,91	0,11	0,63
DDT 69	4,86	0,03	2,73
DDT 70	6,10	0,05	0,98
DDT 71	13,24	0,28	3,55
DDT 72	8,95	0,16	2,88
DDT 73	7,11	0,05	4,57
DDT 74	9,93	0,03	3,19
DDTM 76	16,75	0,19	6,15
DDT 77	2,80	0,06	0,90
DDT 78	13,91	0,24	3,91
DDT 79	23,26	0,48	5,61
DDTM 80	0,00	0,00	2,38
DDT 81	31,11	0,28	7,50
DDT 82	6,48	0,52	3,13
DDTM 83	7,44	0,29	1,99
DDT 84	9,96	0,53	3,20
DDTM 85	19,45	2,00	4,91
DDT 86	0,00	0,00	4,90
DDT 87	0,00	0,00	1,32
DDT 88	21,83	0,12	6,14
DDT 89	0,00	0,00	0,00
DDT 90	22,63	0,26	3,64
DDT 91	0,00	0,00	3,65
DDT 95	8,52	0,43	2,05
Taux mini:	0,00	0,00	0,54
Taux médian:	9,09	0,33	3,32
Taux maxi:	31,11	2,23	8,23

Annexe 3 : Taux d'actes de violence envers les agents par services

Source enquête BDHS		Indicateur n°4 : taux d'acte de violence physique envers le personnel											
Services	Effectifs physiques 2017	4a : nombre d'actes internes avec arrêt de travail	4b : nombre d'actes internes sans arrêt de travail	4c : nombre d'actes externes avec arrêt de travail	4d : nombre d'actes externes sans arrêt de travail	nbAVPa	taux 4a	taux 4b	taux 4c	taux 4d	TV sa 2017	TV sa 2016	TV sa 2015
DREAL Auvergne Rhône Alpes	1100	0	0	0	0	0	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
DREAL Bourgogne Franche Comté	460	0	1	0	0	1	0,00%	0,22%	0,00%	0,00%	0,22%	0,00%	0,00%
DREAL Bretagne	421	0	0	0	0	0	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
DREAL Centre Val de Loire	400	0	2	0	0	2	0,00%	0,50%	0,00%	0,00%	0,50%	0,23%	0,00%
DREAL Corse	126	0	0	0	0	0	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,75%
DREAL Grand Est	838	0	0	0	0	0	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
DREAL Hauts de France	720	1	0	0	0	1	0,14%	0,00%	0,00%	0,00%	0,14%	0,00%	0,00%
DREAL Normandie	520	0	0	0	0	0	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,19%	0,00%
DREAL Nouvelle Aquitaine	941	0	0	0	0	0	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,10%	0,00%
DREAL Occitanie	817	0	0	0	0	0	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
DREAL Pays de la Loire	371	0	0	0	0	0	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,28%
DREAL PACA	536	0	0	0	2	2	0,00%	0,00%	0,00%	0,37%	0,37%	0,00%	0,00%
DRIEAF (hors DIRIF)	869	0	0	5	0	5	0,00%	0,00%	0,58%	0,00%	0,58%	0,00%	0,00%
DRIEE IF	432	0	0	0	0	0	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
DRIHL IF	472	0	0	0	0	0	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,86%	0,00%
Total DREALet DR IdF	9023	1	3	5	2	11	0,01%	0,03%	0,06%	0,02%	0,12%	0,07%	0,02%
DEAL Guadeloupe	249	0	0	0	0	0	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
DEAL Guyane	373	0	0	0	0	0	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	ND
DEAL Martinique	250	0	0	0	0	0	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
DEAL Mayotte	409	0	0	0	0	0	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
DEAL Réunion	310	0	0	0	0	0	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
DM Guadeloupe	58					0	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	ND	ND
DM Guyane	30					0	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	ND
DM Martinique	82	0	0	0	0	0	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
DM SOI	90	0	0	0	0	0	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	31,82%
DTAM St Pierre et Miquelon	180	0	0	0	0	0	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	ND
Total SD outre mer	2031	0	0	0	0	0	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	

Services	Effectifs physiques 2017	4a : nombre d'actes internes avec arrêt de travail	4b : nombre d'actes internes sans arrêt de travail	4c : nombre d'actes externes avec arrêt de travail	4d : nombre d'actes externes sans arrêt de travail	nbAVPa	taux 4a	taux 4b	taux 4c	taux 4d	TV sa 2017	TV sa 2016	TV sa 2015
DIR Atlantique	451	0	0	0	0	0	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
DIR Centre-Est	810	0	0	0	1	1	0,00%	0,00%	0,00%	0,12%	0,12%	0,24%	0,12%
DIR Centre-Ouest	559	0	0	0	0	0	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,18%
DIR Est	991	0	0	1	0	1	0,00%	0,00%	0,10%	0,00%	0,10%	0,40%	0,09%
DIR IF	1064	0	0	4	0	4	0,00%	0,00%	0,38%	0,00%	0,38%	0,00%	0,00%
DIR Massif Central	590	0	0	0	0	0	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
DIR Méditerranée	533	0	0	0	0	0	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,19%	0,19%
DIR Nord	719	0	0	0	0	0	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,14%	0,13%
DIR Nord-Ouest	630	0	0	0	0	0	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
DIR Ouest	855	0	0	0	0	0	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,23%	0,00%
DIR Sud-Ouest	510	0	0	0	0	0	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,37%
DIRM MED	209	0	0	0	0	0	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,47%
DIRM MEMN	285	0	0	0	0	0	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
DIRM NAMO	534	0	0	0	0	0	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
DIRM SA	151	0	0	0	0	0	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,35%
Total DIR DIRM	8891	0	0	5	1	6	0,00%	0,00%	0,06%	0,01%	0,07%	0,11%	0,11%
Total services déconcentrés	19945	1	3	10	3	17	0,01%	0,02%	0,05%	0,02%	0,09%	0,08%	0,27%
AC hors CMVRH	4105	0	0	0	0	0	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,02%	0,02%
CMVRH	302	0	0	0	0	0	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
ENTE	152	1	0	0	0	1	0,66%	0,00%	0,00%	0,00%	0,66%	0,00%	0,00%
STRMTG	115	0	0	0	0	0	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
CNPS	30	0	0	0	0	0	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	ND
CETU	84	0	0	0	0	0	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	ND
Total AC + STC/SCN	4788	1	0	0	0	1	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,02%	0,02%	0,02%
Total MTES-MCT hors EPA	24733	2	3	10	3	18	0,01%	0,01%	0,04%	0,01%	0,07%	0,07%	0,22%

Annexe 4 : Taux d'absentéisme pour raison de santé par services

Source enquête BDHS		Indicateur n°1 : taux d'absentéisme pour raisons de santé													
Services	Effectifs physiques 2017	1a : nombre total de jours d'arrêt pour CMO	1b : nombre total de jours d'arrêt pour CLM	1c : nombre total de jours d'arrêt pour CLD	1d : nombre total de jours d'arrêt pour AT	1e : nombre total de jours d'arrêt pour MP	NbJars	taux 1a	taux 1b	taux 1c	taux 1d	taux 1e	T Ars 2017	T Ars 2016	T Ars 2015
DREAL Auvergne Rhône Alpes	1100	6 901	1 712	2 172	659	0	11 444	6,27	1,56	1,97	0,60	0,00	10,40	10,54	12,67
DREAL Bourgogne Franche Comté	460	3 869	408	365	61	120	4 823	8,41	0,89	0,79	0,13	0,26	10,48	10,93	12,32
DREAL Bretagne	421	2 078	1 697	2 152	155	0	6 082	4,94	4,03	5,11	0,37	0,00	14,45	16,17	14,71
DREAL Centre Val de Loire	400	2 956	203	924	105	0	4 188	7,39	0,51	2,31	0,26	0,00	10,47	11,57	13,09
DREAL Corse	126	843	402	368	22	152	1 787	6,69	3,19	2,92	0,17	1,21	14,18	16,03	19,39
DREAL Grand Est	838	6 706	1 665	1 023	902	0	10 296	8,00	1,99	1,22	1,08	0,00	12,29	12,82	10,36
DREAL Hauts de France	720	5 200	1 352	2 175	85	365	9 177	7,22	1,88	3,02	0,12	0,51	12,75	12,67	12,45
DREAL Normandie	520	3 760	440	260	26	0	4 486	7,23	0,85	0,50	0,05	0,00	8,63	9,37	8,94
DREAL Nouvelle Aquitaine	941	5 052	1 350	2 764	914	0	10 080	5,37	1,43	2,94	0,97	0,00	10,71	11,56	12,21
DREAL Occitanie	817	8 394	1 607	2 079	938	0	13 018	10,27	1,97	2,54	1,15	0,00	15,93	14,05	11,67
DREAL Pays de la Loire	371	2 182	811	436	91	0	3 520	5,88	2,19	1,18	0,25	0,00	9,49	8,60	7,50
DREAL PACA	536	5 401	2 054	1 802	499	0	9 756	10,08	3,83	3,36	0,93	0,00	18,20	6,35	8,79
DRIEA IF (hors DiRIF)	869	4 832	290	531	180	0	5 653	5,56	0,33	0,61	0,21	0,00	6,51	7,56	9,24
DRIEE IF	432	2 765	365	186	257	0	3 573	6,40	0,84	0,43	0,59	0,00	8,27	5,80	10,41
DRIHL IF	472	6 455	908	730	658	0	8 751	13,68	1,92	1,55	1,39	0,00	18,54	13,90	16,30
Total DREALet DR IdF	9023	67 394	15 264	17 967	5 372	637	106 633	7,47	1,69	1,99	0,60	0,07	11,82	10,51	10,92
DEAL Guadeloupe	249	1729	1033	1137	1458	0	5357	6,94	4,15	4,57	5,86	0,00	21,51	23,35	16,73
DEAL Guyane	373				304	0	304	0,00	0,00	0,00	0,82	0,00	0,82	10,48	ND
DEAL Martinique	250	1599	1467	920	197	150	4333	6,40	5,87	3,68	0,79	0,60	17,33	17,18	25,95
DEAL Mayotte	409	3127	365	730	191	0	4413	7,65	0,89	1,78	0,47	0,00	10,79	22,23	19,56
DEAL Réunion	310	3185	0	0	1903	0	5088	10,27	0,00	0,00	6,14	0,00	16,41	13,96	14,21
DM Guadeloupe	58						0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4,22	ND
DM Guyane	30						0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	ND	ND
DM Martinique	82				0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4,66	4,82
DM SOI	90	162	0	0	33	0	195	1,80	0,00	0,00	0,37	0,00	2,17	1,77	7,95
DTAM St Pierre et Miquelon	180	1166	324	529	97	0	2116	6,48	1,80	2,94	0,54	0,00	11,76	14,37	ND
Total SD outre mer	2031	10968	3189	3316	4183	150	21 806	5,40	1,57	1,63	2,06	0,07	10,74	15,37	17,73

Services	Effectifs physiques 2017	1a : nombre total de jours d'arrêt pour CMO	1b : nombre total de jours d'arrêt pour CLM	1c : nombre total de jours d'arrêt pour CLD	1d : nombre total de jours d'arrêt pour AT	1e : nombre total de jours d'arrêt pour MP	NbJars	taux 1a	taux 1b	taux 1c	taux 1d	taux 1e	T Ars 2017	T Ars 2016	T Ars 2015
DIR Atlantique	451	3515	1122	1428	573	214	6852	7,79	2,49	3,17	1,27	0,47	15,19	22,46	20,94
DIR Centre-Est	810	8506	4934	5488	2144	0	21072	10,50	6,09	6,78	2,65	0,00	26,01	19,25	19,74
DIR Centre-Ouest	559	4494	1403	1457	892	379	8625	8,04	2,51	2,61	1,60	0,68	15,43	18,59	17,79
DIR Est	991	10690	2998	2001	3506	533	19728	10,79	3,03	2,02	3,54	0,54	19,91	15,43	15,79
DIR IF	1064	10285	585	361	963	0	12194	9,67	0,55	0,34	0,91	0,00	11,46	10,30	13,31
DIR Massif Central	590	3404	0	654	516	0	4574	5,77	0,00	1,11	0,87	0,00	7,75	3,85	8,66
DIR Méditerranée	533	3753	1935	618	814	215	7335	7,04	3,63	1,16	1,53	0,40	13,76	18,65	18,67
DIR Nord	719	9140	3481	2317	2566	0	17504	12,71	4,84	3,22	3,57	0,00	24,34	22,81	20,79
DIR Nord-Ouest	630	4654	1200	210	1253	210	7527	7,39	1,90	0,33	1,99	0,33	11,95	13,69	13,78
DIR Ouest	855				3836	0	3836	0,00	0,00	0,00	4,49	0,00	4,49	14,19	12,66
DIR Sud-Ouest	510	3924	1001	1085	598	185	6793	7,69	1,96	2,13	1,17	0,36	13,32	22,43	19,36
DIRM MED	209	1265,5	299	0	305	0	1869,5	6,06	1,43	0,00	1,46	0,00	8,94	10,99	12,59
DIRM MEMN	285	2506	771	365	402	64	4108	8,79	2,71	1,28	1,41	0,22	14,41	9,95	13,59
DIRM NAMO	534	2723	158	43	1008	365	4297	5,10	0,30	0,08	1,89	0,68	8,05	10,57	14,37
DIRM SA	151	871	0	0	57	0	928	5,77	0,00	0,00	0,38	0,00	6,15	14,05	17,99
Total DIR DIRM	8891	69730,5	19887	16027	19433	2165	127242,5	7,84	2,24	1,80	2,19	0,24	14,31	15,38	15,97
Total services déconcentrés	19945	148092	38340	37310	28987,5	2952	255681,5	7,43	1,92	1,87	1,45	0,15	12,82	13,10	13,58
AC hors CMVRH	4105	25899	10728	11863	1341	0	49831	6,31	2,61	2,89	0,33	0,00	12,14	10,99	11,25
CMVRH	302	2408,5	1469	240	348	0	4465,5	7,98	4,86	0,79	1,15	0,00	14,79	16,18	13,37
ENTE	152	937	0	0	7	0	944	6,16	0,00	0,00	0,05	0,00	6,21	2,95	7,80
STRMTG	115	525	131	0	11	0	667	4,57	1,14	0,00	0,10	0,00	5,80	5,35	8,40
CNPS	30	135	0	0	0	0	135	4,50	0,00	0,00	0,00	0,00	4,50	6,90	ND
CETU	84	320,5	0	0	0	0	320,5	3,82	0,00	0,00	0,00	0,00	3,82	4,00	ND
Total AC + STC/SCN	4788	30225	12328	12103	1707	0	56363	6,31	2,57	2,53	0,36	0,00	11,77	9,98	11,26
Total MTES-MCT hors EPA	24733	178317	50668	49413	30694,5	2952	312044,5	7,21	2,05	2,00	1,24	0,12	12,62	12,48	13,13

Annexe 5 : Taux de visites sur demande au médecin de prévention

Source enquête BDHS

Services	Effectifs physiques 2017	Indicateur n°3 : taux de visite sur demande au MdP			
		NbDVM	TVMS 2017	TVMS 2016	TVMS 2015
DREAL Auvergne Rhône Alpes	1100		0,00%	4,88%	14,42%
DREAL Bourgogne Franche Comté	460	25	5,43%	3,85%	2,42%
DREAL Bretagne	421	11	2,61%	4,75%	0,66%
DREAL Centre Val de Loire	400	10	2,50%	2,28%	1,59%
DREAL Corse	126	9	7,14%	6,11%	13,53%
DREAL Grand Est	838		0,00%	3,77%	4,99%
DREAL Hauts de France	720	63	8,75%	5,15%	6,11%
DREAL Normandie	520	47	9,04%	10,52%	10,28%
DREAL Nouvelle Aquitaine	941	28	2,98%	11,20%	5,43%
DREAL Occitanie	817	57	6,98%	12,51%	8,67%
DREAL Pays de la Loire	371	0	0,00%	0,00%	7,10%
DREAL PACA	536	47	8,77%	24,86%	14,42%
DRIEA IF (hors DiRIF)	869	5	0,58%	valeur	0,00%
DRIEE IF	432	15	3,47%	2,24%	6,09%
DRIHL IF	472	15	3,18%	3,45%	4,29%
Total DREALet DR IdF	9023	332	3,68%	6,35%	6,00%
DEAL Guadeloupe	249	12	4,82%	4,71%	8,74%
DEAL Guyane	373	20	5,36%	7,51%	ND
DEAL Martinique	250	152	60,80%	3,06%	1,57%
DEAL Mayotte	409	10	2,44%	0,71%	1,05%
DEAL Réunion	310	10	3,23%	9,90%	8,03%
DM Guadeloupe	58		0,00%	0,00%	ND
DM Guyane	30		0,00%	ND	ND
DM Martinique	82		0,00%	0,00%	0,00%
DM SOI	90	11	12,22%	1,11%	4,55%
DTAM St Pierre et Miquelon	180		0,00%	1,86%	ND
Total SD outre mer	2031	215	10,59%	4,25%	4,40%

Services	Effectifs physiques 2017	NbDVM	TVMS 2017	TVMS 2016	TVMS 2015
DIR Atlantique	451	2	0,44%	0,00%	0,00%
DIR Centre-Est	810	7	0,86%	3,93%	3,43%
DIR Centre-Ouest	559	18	3,22%	3,02%	3,51%
DIR Est	991	5	0,50%	valeur	0,00%
DIR IF	1064	20	1,88%	valeur	0,00%
DIR Massif Central	590		0,00%	valeur	0,00%
DIR Méditerranée	533	30	5,63%	3,77%	5,00%
DIR Nord	719	31	4,31%	1,38%	1,72%
DIR Nord-Ouest	630	30	4,76%	3,09%	3,14%
DIR Ouest	855		0,00%	1,28%	4,95%
DIR Sud-Ouest	510	14	2,75%	9,42%	7,35%
DIRM MED	209	8	3,83%	3,74%	1,87%
DIRM MEMN	285	0	0,00%	2,81%	1,74%
DIRM NAMO	534	15	2,81%	3,32%	0,00%
DIRM SA	151	2	1,32%	2,01%	0,68%
Total DIR DIRM	8891	182	2,05%	2,27%	2,25%
Total services déconcentrés	19945	729	3,66%	4,37%	7,95%
AC hors CMVRH	4105	237	5,77%	3,71%	3,21%
CMVRH	302	13	4,30%	4,35%	0,00%
ENTE	152	4	2,63%	3,91%	3,13%
STRMTG	115	4	3,48%	4,27%	4,42%
CNPS	30	0	0,00%	0,00%	ND
CETU	84	0	0,00%	4,94%	ND
Total AC + STC/SCN	4788	258	5,39%	3,77%	3,03%
Total MTES-MCT hors EPA	24733	987	3,99%	4,25%	7,01%